

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR

L'ANNÉE 1882

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1882

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE LA

SITUATION DES SERVICES & DES DIVERS ÉTABLISSEMENTS

PRÉSENTÉ

A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PAR

M. L. HERBETTE

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

PARIS

SOCIÉTÉ D'IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

PAUL DUPONT

Rue Jean-Jacques-Rousseau, 41 (Hôtel des Fermes)

1884

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1882

(31^e année.)

RAPPORT

A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous présenter la statistique générale pénitentiaire pour l'année 1882.

Considéré dans l'ensemble de ses résultats généraux, le mouvement de la criminalité, pendant la période qui s'est écoulée depuis le 31 octobre 1881 et le 31 octobre 1882 a donné lieu aux constatations suivantes.

1^o *Établissements de longues peines.* — Aucun changement n'est à relever dans la nomenclature ni dans l'affectation des établissements réservés à l'exécution des longues peines.

2^o *Prisons de courtes peines.* — En France, la situation de ce service, au point de vue du nombre et de la destination des établissements, est restée la même. Le régime de l'emprisonnement individuel a continué d'être appliqué, avec des résultats satisfaisants, dans les diverses maisons d'arrêt de justice et de correction reconnues comme prisons cellulaires.

En Algérie le nombre des prisons annexes dont l'organisation spéciale répond à celles des justices de paix à compétence étendue, s'est augmenté de six.

3^o *Établissements d'éducation correctionnelle.* — Deux établis-

sements affectés aux jeunes garçons, ceux du Tesson et de Naumoncel, ont été supprimés comme inutiles. La maison d'éducation de Dôle, qui recevait des jeunes filles, a été évacuée le 19 septembre.

On comptait donc, au 31 décembre 1882, 59 établissements d'éducation correctionnelle qui se répartissaient ainsi qu'il suit :

Jeunes garçons. — 6 colonies publiques, 5 quartiers correctionnels et 27 établissements privés ;

Jeunes filles. — 1 quartier correctionnel et 20 maisons privées.

EN ALGÉRIE, un établissement privé recevant des jeunes garçons.

L'effectif total des établissements pénitentiaires était, au 31 décembre 1882, de 54,249 individus, dont 43,336 du sexe masculin et 7,913 du sexe féminin.

Cet effectif se trouvait réparti de la façon suivante, dans chaque catégorie d'établissements :

Établissements de longues peines
Prisons de courtes peines
Maisons d'éducation correctionnelle

	Hommes et jeunes gens.	Femmes et jeunes filles.
Établissements de longues peines	15.307	2.343
Prisons de courtes peines	24.347	4.025
Maisons d'éducation correctionnelle	6.682	1.545

Les journées de détention ayant atteint le chiffre de 19,813,422, la population moyenne détenue pendant l'année 1882 ressort à 54,283 individus, dont 45,922 hommes ou jeunes garçons et 8,361 femmes ou jeunes filles.

Répartition de cette population moyenne entre les établissements de France et ceux de l'Algérie :

POPULATION MOYENNE EN 1882.			
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Total.
France	40.098	8.219	48.317
Algérie	5.824	142	5.966
Totaux	45.922	8.361	54.283

LONGUES PEINES. — *Hommes.* — En France, la population des maisons centrales et établissements assimilés était, au 31 décembre 1882, de 13,392 détenus, soit 153 de plus qu'au 31 décembre 1881. Les étrangers ont été au nombre de 1,431, au lieu de 1,246 l'année précédente. Leur proportion, qui était de 6.35 0/0 en 1880, puis de 9.41 0/0 en 1881, s'élève à 10.68 0/0

L'Italie fournit cette année le plus fort contingent ; viennent ensuite la Belgique et l'Allemagne.

Sous le rapport de l'âge au moment de la condamnation, le nombre des détenus âgés de plus de 16 à 25 ans a seul augmenté.

La proportion des condamnés exempts d'antécédents judiciaires progresse de 1.71 0/0.

Au moment de l'entrée dans les établissements, on comptait plus d'illettrés et l'on constatait que le niveau général de l'instruction était moins élevé. Les résultats obtenus dans les écoles ont cependant été plus favorables, 79.20 0/0 des détenus ont profité de l'enseignement.

L'état disciplinaire présente une situation de plus en plus satisfaisante. Les crimes ou délits commis pendant la captivité ne s'élèvent qu'à 19, en décroissance de 9 sur l'année 1881 et de 32 sur 1880.

Dans l'état sanitaire, il y a lieu de noter une amélioration assez sensible. — On relève 2 suicides.

Le travail est en progrès sur les années précédentes.

Les libérations se sont effectuées dans de meilleures conditions. Sur 5,203 détenus mis en liberté, 422 ou 8.11 0/0 avaient obtenu la remise du restant de leur peine.

Femmes. — Dans les maisons centrales de femmes, la population, au 31 décembre 1882, était en diminution de 177 sur l'année 1881. Sous le rapport de la criminalité, les groupes se rapportant aux classes les plus dangereuses de condamnées sont en décroissance.

Les illettrées à leur entrée ne sont plus que dans la proportion de 38.04 0/0 au lieu de 48.19 0/0 comme en 1881.

Pour les condamnées ayant fréquenté l'école on remarque une amélioration à tous les degrés de l'instruction.

L'état disciplinaire se maintient dans de bonnes conditions.

La mortalité, en diminution sur l'année précédente, est ramenée à 2.65 0/0 seulement.

Aucune tentative de suicide n'a été signalée.

L'organisation du travail des condamnées a donné des résultats de plus en plus satisfaisants.

ALGÉRIE. — La maison centrale d'hommes et le pénitencier agricole renfermaient, au 31 décembre 1882, une population de 1,624 individus, soit 99 de plus qu'en 1881.

Relativement à la criminalité on relève dans la population détenue une proportion de 26.42 0/0 de condamnés pour assassinat, incendie, meurtre ou vol qualifié. L'élément étranger comptait 149 condamnés, dont 29 espagnols, 28 Italiens, 18 Allemands, etc. — 68.17 0/0 de l'effectif appartenaient à la religion musulmane.

Les illettrés atteignaient la proportion de 76.72 0/0.

L'état sanitaire n'a pas été aussi satisfaisant qu'en 1881. Mais il n'y a eu aucune tentative de suicide.

DÉPÔT DES CONdamnÉS AUX TRAVAUX FORCÉS (à Saint-Martin-de-Ré). — Le nombre des entrées a été, pendant l'année 1882, de 939. — Sur ce chiffre, 475 individus avaient été condamnés pour vol qualifié, 206 pour assassinat ou meurtre. On comptait 108 étrangers, dont 36 Italiens, 29 Allemands, 15 Espagnols, etc. — En 1881, on signalait 25 Allemands, 24 Espagnols et 23 Italiens.

Le nombre des illettrés avait diminué; il atteignait le chiffre de 26.62 0/0, contre 30,18 0/0 en 1881. La proportion de ceux qui avaient reçu une instruction supérieure était de 2,02 0/0, sans variation avec l'année précédente. On n'a constaté aucun suicide.

PRISONS DE COURTES PEINES. — FRANCE. — Pendant l'année 1882, aucune nouvelle prison n'a été classée comme établissement affecté à l'emprisonnement individuel.

La population totale des prisons départementales, au 31 décem-

bre 1882, présentait une augmentation de 292 individus du sexe masculin et une diminution de 346 du sexe féminin.

La population moyenne de l'année ressort à 19,752 hommes ou jeunes garçons et 4,202 femmes ou jeunes filles.

Le nombre des condamnations à plus de 3 mois jusqu'à un an est toujours considérable.

L'état sanitaire est demeuré assez satisfaisant. On a signalé 23 suicides, dont 4 dans le département de la Seine.

ALGÉRIE. — A l'inverse du mouvement constaté dans la population des prisons départementales de la métropole, on constate, au 31 décembre 1882, une diminution de 561 hommes et une augmentation de 35 femmes sur l'effectif au 31 décembre 1881.

Les condamnations sont, en majorité, prononcées pour une durée de plus de trois mois jusqu'à un an.

Aucune aggravation dans l'état sanitaire.

18 cas d'aliénation mentale ont été notés chez les hommes; un seul individu s'est suicidé.

Établissements d'éducation correctionnelle. — Au 31 décembre 1882, la population comprenait 251 enfants de moins qu'au 31 décembre 1881. La population moyenne, pour la France et l'Algérie, est ainsi descendue, pendant l'année, de 8,670 à 8,302.

La proportion des jeunes garçons acquittés et placés sous la tutelle administrative était de 97.20 0/0, celle des jeunes filles de 88.74 0/0.

Les condamnations ont partout été motivées par le vol simple, l'escroquerie, le vagabondage et la mendicité.

Le nombre des enfants issus de repris de justice, orphelins ou élevés dans les hospices, était de 3,656 pour les garçons et de 1,406 pour les filles.

Le nombre des illettrés, toujours considérable, 50.06 0/0 pour les garçons et 60.90 0/0 pour les filles, est en voie de décroissance. Il y a également amélioration dans la proportion de ceux qui ont profité de l'enseignement.

L'état sanitaire présente une situation plus favorable, les décès

ne figurent que dans la proportion de 1.49 0/0 pour les jeunes garçons et celle de 1.32 0/0 pour les jeunes filles.

Sur un effectif total de 6,898 enfants, 3,256 étaient occupés à des travaux agricoles, 2,723 à des travaux industriels, et 919 aux services économiques des établissements.

Les libérations effectuées dans de bonnes conditions ont atteint le chiffre de 1,544 pour les jeunes garçons et 309 pour les jeunes filles. Trois garçons et quatre filles n'avaient appris aucune profession, par manque d'intelligence, 22 garçons et 7 filles étaient demeurés complètement illettrés.

L'exposé des principales indications fournies par les six séries de tableaux est présenté dans le même ordre que les années précédentes.

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Le nombre des individus transférés, pendant l'année 1882, s'est élevé à 25,259, dont 22,866 du sexe masculin et 2,393 du sexe féminin.

Ces chiffres se répartissent ainsi (Tabl. I et I bis) :

	Hommes.	Femmes.
Condamnés à la déportation, transférés.	7	»
Condamnés aux travaux forcés, transférés dans les dépôts . .	1.245	»
Condamnés aux travaux forcés, à la détention, à la réclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement, transférés à leur destination légale.	5.975	841
Femmes destinées aux colonies pénales, transférées au port d'embarquement	»	64
Transférés	5.090	709
d'une prison	1.391	92
départementale	12	2
dans une autre	231	33
pour centralisation au chef-lieu.		
revenant d'appel reconduits dans les départements d'origine.		
pour les rapprocher de leur destination définitive		
pour divers motifs.		
Transférés d'une maison centrale ou d'une prison départementale dans un asile d'aliénés	30	3
dans un établissement analogue ou dans un pénitencier agricole.	841	1
dans une prison départementale pour divers motifs	285	20
dans une prison départementale pour les rapprocher de leur destination définitive . .	6	»
Étrangers expulsés de France, transférés aux frontières. . . .	4.968	453
Libérés	831	98
transférés	27	4
dans les dépôts de mendicité.		
dans leurs foyers		
<i>A reporter</i>	20.939	2.320

	Hommes.	Femmes.	
<i>Report</i>	20,939	2,320	
Jeunes détenus transférés {	du lieu du jugement dans les établissements d'éducation correctionnelle.	1.339	»
	d'un établissement d'éducation correctionnelle dans un autre.	281	16
Condamnés par défaut reconduits dans les départements d'origine, extradés, prévenus, accusés, condamnés allant en appel, témoins détenus, transférés aux frais des ministères de la justice, de la guerre ou de la marine	306	57	
Évadés	1	»	
<i>Totaux</i>	<u>22.866</u>	<u>2.393</u>	

Si la plupart des transfèrements se justifient par l'énoncé même de la destination des individus auxquels ils s'appliquent, il en est quelques-uns qui nécessitent de plus amples explications.

Il vient d'être exposé que 234 hommes et 33 femmes avaient été transférés d'une prison départementale dans une autre pour divers motifs. Les raisons qui ont motivé ces transfèrements sont les suivantes :

201 hommes et 10 femmes ont été transférés pour cause d'encombrement de plusieurs prisons ;

18 hommes ont été autorisés à subir leur peine en cellule (loi du 5 juin 1875) ;

8 hommes et 3 femmes tombés malades en cours de voyage n'ont pu être remis à leur destination définitive ;

2 hommes ont été autorisés exceptionnellement à subir leur peine dans une autre prison ;

2 forçats arrêtés à Tours par les soins de la justice ont été pris dans cette ville par le service des voitures cellulaires ;

20 femmes ont été transférées dans une autre prison départementale pour cause de maladie (grossesse, accouchement, lactation).

On a vu que 841 individus du sexe masculin avaient été transférés d'un dépôt de forçats ou d'une maison centrale dans un établissement analogue ou dans un pénitencier agricole. Parmi ces 841 détenus figurent 400 hommes transférés dans les pénitenciers agricoles de la Corse ; 21 condamnés aux travaux forcés

dont la peine a été commuée en réclusion, et qui devaient subir leur détention dans une maison de force ; 13 réclusionnaires dont la peine a été commuée en emprisonnement, et qui sont entrés dans une maison de correction ; 223 forçats transférés d'Avignon à Toulon, à destination de la Guyane, et 76 autres de St-Martin-de-Ré à Toulon, également à destination de la Guyane ; 51 détenus extraits de Melun au moment où l'on exécutait des travaux de réparations aux bâtiments de cet établissement, et répartis à Aniane et à Beaulieu ; enfin 15 individus ont été rapprochés de leurs familles ; 10 ont été dirigés sur un autre établissement pour cause de religion ; 15 ont été changés dans l'intérêt de la discipline et 4 autres dans le but de les appliquer à des travaux industriels spéciaux.

Une femme a été transférée d'une maison centrale dans une autre pour cause de religion.

285 hommes et 20 femmes avaient été transférés d'une maison centrale dans une prison départementale.

Sur ce nombre, 276 hommes et 15 femmes avaient encore à subir une peine d'un an et au-dessous ; 3 hommes et 2 femmes étaient autorisés à subir leur peine en cellule (loi du 5 juin 1875) ; 3 femmes dirigées sur Rochefort, à destination de la Nouvelle-Calédonie, n'ayant pu être embarquées faute de place, avaient été maintenues dans la prison de cette ville ; enfin, l'Administration avait autorisé 6 individus à séjourner dans des prisons départementales, dans le but de leur faciliter le règlement d'affaires personnelles.

Les explications ci-après s'appliquent aux 281 jeunes garçons et 16 jeunes filles qui ont été envoyés d'un établissement d'éducation correctionnelle dans un autre :

JEUNES GARÇONS

- 76 transfèrements ont été nécessités par la suppression de la colonie de Naumoncel.
- 74 par celle du Tesson.
- 2 par celle de la Forêt.
- 117 jeunes détenus indisciplinés appartenant aux colonies privées ont dû être dirigés sur des quartiers d'éducation correctionnelle.

- 2 transfèrements ont eu lieu pour cause de religion, et 3 pour cause de santé.
- 4 jeunes garçons ont été confiés à la société de patronage de Paris.

JEUNES FILLES

- 12 jeunes filles indisciplinées ont été envoyées dans un quartier d'éducation correctionnelle.
- 3 ont été transférées par raison de santé, et 1 parce qu'elle était en état de grossesse.

En 1881, le service des voitures cellulaires avait effectué le transport de 22,169 individus du sexe masculin, et de 2,482 du sexe féminin. Il y a donc eu, en 1882, augmentation de 697 pour les hommes, et diminution de 89 pour les femmes.

On a pu remarquer, dans l'exposé des transfèrements, que 4,968 hommes et 453 femmes de nationalité étrangère avaient été frappés d'expulsion et reconduits aux frontières.

La répartition de ces étrangers, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent, et d'après les pays qui ont fourni le plus grand nombre d'expulsés, s'établit de la façon suivante (Tabl. II) :

Italie.	2,482	dont	2,010	hommes	172	femmes.
Belgique.	1,396	—	1,343	—	53	—
Espagne.	829	—	717	—	112	—
Suisse.	406	—	363	—	43	—
Prusse.	340	—	295	—	45	—

Le nombre des étrangers expulsés avait été, en 1881, de 4,513 hommes et de 452 femmes. Il y a donc eu augmentation pour les hommes en 1882. L'accroissement porte d'abord sur l'Italie, 2,010 hommes au lieu de 1,679; ensuite sur l'Espagne, 717 hommes et 112 femmes au lieu de 365 et 33; la Suisse, 363 hommes et 43 femmes au lieu de 323 et 9. De même que l'année précédente, l'Italie, la Belgique et l'Espagne viennent en première ligne. En 1880, l'Espagne ne venait qu'au cinquième rang.

Il a été dit plus haut que 400 hommes avaient été transférés des maisons centrales dans les pénitenciers agricoles de la Corse (Voir Tabl. III); ce nombre comprenait 128 réclusionnaires et 272 correctionnels. Ils ont été répartis ainsi qu'il suit dans les pénitenciers :

A Casabianda.	96	réclusionnaires	29	correctionnels.
A Castelluccio.	»	—	100	—
A Chiavari.	32	—	143	—

Pendant l'année 1881, le nombre des individus extraits des maisons centrales et transférés dans les pénitenciers de la Corse s'était élevé à 470, dont 152 réclusionnaires et 318 correctionnels.

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION ET PÉNITENCIERS AGRICOLES

FRANCE

L'Administration disposait, au 31 décembre 1882, pour les hommes condamnés à la réclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement, de cinq maisons de force (Aniane, Beaulieu, Melun, Riom, Thouars), de dix maisons de correction (Albertville, Clairvaux, Embrun, Eysses, Fontevault, Gaillon, Landerneau, Loos, Nîmes et Poissy) et de trois pénitenciers agricoles assimilés aux maisons centrales de force et de correction (Casabianda, Castelluccio, Chiavari).

Six établissements étaient affectés aux femmes (Auberive, Cadillac, Clermont, Doullens, Montpellier, Rennes) et recevaient indistinctement des condamnées aux travaux forcés, à la réclusion et à plus d'un an d'emprisonnement.

Il n'y a donc eu pendant l'année aucun changement dans la nomenclature des établissements affectés à l'exécution des longues peines.

Les tableaux I à XII font connaître le mouvement général d'entrée et de sortie, le chiffre de la population et les éléments dont elle se compose; les suivants, jusqu'au n° XXIX, contiennent les renseignements relatifs à l'instruction scolaire, aux grâces, à la discipline, à l'état sanitaire, au travail, à l'emploi du pécule; les n°s XXX et XXXI indiquent la situation des libérés, au moment de leur sortie; les deux derniers, XXXII et XXXIII, présentent, sous une forme synoptique, la répartition, à divers points de vue, des journées de détention et celle de l'effectif au 31 décembre.

HOMMES

*Mouvement général d'entrée et de sortie, population
au 31 décembre (Tabl. I).*

Dans les établissements affectés aux hommes, la population, au 31 décembre 1881, était de	13.239
Le nombre des entrées s'est élevé à	6.849
Ensemble	20.088
Celui des sorties, à	6.696
L'effectif, au 31 décembre 1882, était de	13.392

Il y a eu 4,851,559 journées de détention, soit une population moyenne de 13,292, contre 13,552 en 1881.

La contenance réglementaire des maisons centrales a été portée à 16,950 places, à raison de 15 mètres cubes d'air par individu dans les dortoirs.

Les 13,392 hommes détenus au 31 décembre 1882 avaient été jugés (Tabl. II) :

Par les cours d'assises, 6,704 ou 50.060/0 contre 49.830/0 en 1881.

Par les trib. correct., 5,885 — 43.94 — 44.37 —

Par les trib. mil. ou mar., 803 — 6.00 — 5.80 —

Sous le rapport des peines encourues, la population comprenait :

Travaux forcés	13, soit 0.09 0/0	contre 0.09 0/0	en 1881.
Détention (1)	97 — 0.73	— 0.65	—
Réclusion	3.923 — 29.29	— 29.37	—
Emprisonnement correctionnel.	9.359 — 69.89	— 69.89	—

Les condamnés aux travaux forcés qui figurent dans l'effectif des maisons centrales sont des vieillards et infirmes maintenus en France à raison de l'état de leur santé, sur l'avis des commissions médicales, ou des individus frappés d'une nouvelle condamnation pour crime commis pendant la détention et qui n'ont pu encore être transférés à leur destination légale.

Relativement à la durée de la peine, les quatre catégories de détenus dont il vient d'être fait mention se classaient comme il suit :

(1) Les condamnés à la détention sont internés, depuis 1880, dans un quartier spécial de la maison centrale de Clairvaux.

Travaux forcés.

Plus de 5 et moins de 10 ans	4, soit 30.77 0/0	comme en 1881.
10 ans	2 — 15.38	— —
Plus de 15 à 20 ans	3 — 23.08	au lieu de 30.77 0/0 en 1881.
A perpétuité	4 — 30.77	— 23.08 —

Détention.

5 ans	7, soit 7.22 0/0	contre 1.16 0/0	en 1881.
10 ans	23 — 23.71	— 22.09	—
Plus de 10 à 15 ans	5 — 5.15	— 2.33	—
Plus de 15 à 20 ans	62 — 63.92	— 73.26	—
Plus de 20 ans	» — »	— 1.16	—

Réclusion.

5 ans	1,534, soit 39.10 0/0	contre 38.29 0/0	en 1881.
Plus de 5 et moins de 10 ans	1,539 — 39.23	— 40.29	—
10 ans	770 — 19.63	— 19.02	—
Plus de 10 à 15 ans	21 — 0.53	— 0.70	—
Plus de 15 à 20 ans	32 — 0.82	— 1.00	—
A perpétuité	27 — 0.69	— 0.70	—

Emprisonnement correctionnel.

1 an et 1 jour	741, soit 7.92 0/0	contre 7.75 0/0	en 1881.
Plus de 1 an et 1 jour et moins de 2 ans	2,594 — 27.71	— 27.18	—
2 ans	1,957 — 20.91	— 20.32	—
3 ans	1,414 — 15.11	— 14.85	—
4 ans	748 — 7.99	— 8.13	—
5 ans	1,620 — 17.31	— 18.50	—
Plus de 5 à 7 ans	119 — 1.27	— 1.38	—
Plus de 7 ans et moins de 10 ans	67 — 0.72	— 0.81	—
10 ans	92 — 0.99	— 1.01	—
Plus de 10 à 15 ans	4 — 0.04	— 0.04	—
Plus de 15 ans	3 — 0.03	— 0.03	—

Il ressort de l'examen des chiffres afférents aux deux années, que la durée moyenne des peines n'a pas varié sensiblement. On n'observe en effet pour les réclusionnaires qu'une diminution de 1.06 0/0 sur le nombre des individus condamnés à plus de 5 et moins de 10 ans; pour les correctionnels, il y a également une

diminution de 1.29 0/0 sur le chiffre des condamnés à 5 ans. Ce sont les seules différences de plus d'une unité que l'on constate dans ces deux catégories, qui représentent la population réelle des maisons centrales et des pénitenciers agricoles.

En ce qui concerne la catégorie des travaux forcés et celle de la détention, les proportions présentent un écart assez grand d'une année à l'autre, mais ces variations s'expliquent aisément par l'élément qui compose chacune de ces catégories pénales.

Les crimes ou délits auxquels se rapportent les condamnations sont divisés en cinq catégories. Cette classification permet d'apprécier l'état moral que paraît révéler la nature des crimes ou des délits (Tabl. III).

1 ^{re} catégorie. — Assassinat, empoisonnement, incendie, meurtre connexe à un autre crime ou à un délit, fausse monnaie, récel, vol qualifié, etc.	3.634
2 ^e catégorie. — Complicité d'avortement, d'infanticide, d'attentat à la pudeur, abus de confiance, faux en écriture, banqueroute, escroquerie, menaces de mort, vol simple, etc.	5.505
3 ^e catégorie. — Évasion, mendicité, vagabondage, rupture de ban, faux dans les passeports, ivresse publique	897
4 ^e catégorie. — Attentat à la pudeur, viol, coups et blessures, refus d'obéissance militaire, meurtre non connexe à un crime ou à un autre délit, etc.	3.266
5 ^e catégorie. — Arrestation illégale, contravention aux lois fiscales, désertion, crimes ou délits politiques, homicide par imprudence, exercice illégal de la médecine, etc.	90

Ces chiffres donnent les proportions suivantes, par catégorie :

	1882	1881
1 ^{re} catégorie	27.13 0/0	26.73 0/0
2 ^e —	41.11	41.91
3 ^e —	6.70	6.89
4 ^e —	24.39	23.71
5 ^e —	0.67	0.76
	100	100

Il ressort de ce tableau que le total des deux premiers groupes, qui comprennent les classes les plus dangereuses de détenus, est resté à peu près le même (0.40 0/0 en moins en 1882); le troisième groupe, composé d'individus que de mauvais antécédents, des habitudes de paresse ou de vagabondage exposent à de fréquentes rechutes, ne présente qu'une différence en moins de 0.190/0

en 1882; le quatrième, où sont rangés les actes commis sous l'influence des passions ou de mouvements violents et instantanés, révèle une augmentation de 0.68 0/0 pour la présente année; le cinquième, qui ne comprend que des individus généralement peu dangereux ayant agi sous l'influence de causes diverses, a diminué de 0.09 0/0.

Sur 13,392 individus que renfermaient les maisons centrales et les pénitenciers agricoles, au 31 décembre, 12,687, soit 94.74 0/0, avaient été condamnés en France. Le contingent du département de la Seine entrainé dans ce dernier chiffre pour 1,966 ou 15.49 0/0; la proportion était de 14.26 0/0 en 1881. Indépendamment de ces individus, les cours et tribunaux de l'Algérie avaient condamné 661 hommes; 35 autres avaient été jugés dans les colonies françaises, 4 en mer et 5 dans la principauté de Monaco (Tabl. IV).

Le nombre des étrangers détenus, au 31 décembre 1882, s'élevait à 1,431 au lieu de 1,246 l'année précédente. Il peut être utile, à ce sujet, de signaler l'accroissement du nombre des individus de nationalité étrangère qui subissent des condamnations en France. En 1880, la proportion de ces condamnés, par rapport à l'effectif général, était de 6.35 0/0; en 1881, elle s'élève à 9.41 et atteint enfin 10.68 0/0 en 1882.

Les pays qui ont fourni les contingents les plus élevés sont (Tabl. V) :

L'Italie	374
La Belgique	202
L'Allemagne	168
L'Espagne	71
La Suisse	55

Les renseignements concernant l'âge des condamnés, la durée de leur captivité, leur état civil, la religion à laquelle ils appartenaient, sont consignés dans les tableaux VI à VIII.

Le tableau suivant analyse la composition de la population présentée sous ces divers points de vue, en la comparant aux indications contenues dans la statistique précédente :

Age des condamnés (Tabl. VI).

	1882.	1881.
	Nombre	Proportion %
Plus de 16 à 20 ans	1.392	9.94
— de 20 à 25 —	2.594	19.37
— de 25 à 30 —	2.635	19.67
— de 30 à 40 —	3.142	23.46
— de 40 à 50 —	2.091	15.61
— de 50 à 60 —	1.085	8.12
— de 60 à 70 —	418	3.12
Plus de 70 ans	95	0.71
	13.392	100

Durée de la captivité (Tabl. VI).

	1882.	1881.
	Nombre	Proportion %
1 ^{re} année	5.186	38.72
2 ^e année	3.723	27.80
3 ^e année	1.806	13.49
4 ^e année	1.255	9.37
5 ^e année	883	6.59
Après la 5 ^e année	539	4.03
	13.392	100

État civil (Tabl. VII).

	1882.	1881.
	Nombre	Proportion %
Célibataires ou veufs { sans enfants	9.028	67.41
{ ayant des enfants	619	4.62
Mariés { sans enfants	990	7.40
{ ayant des enfants	31.75	20.57
	13.392	100

Religions (Tabl. VIII).

	1882.	1881.
	Nombre	Proportion %
Catholiques	12.449	92.96
Protestants	265	1.98
Israélites	52	0.39
Mahométans	595	4.44
Ayant déclaré n'appartenir à aucun de ces quatre cultes	5	0.23
	13.392	100

Le tableau IX contient la répartition des condamnés, d'après les professions qu'ils exerçaient antérieurement à leur condamnation.

Antécédents judiciaires des condamnés (Tabl. X).

La population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles comprend toujours une forte proportion de récidivistes ; c'est ce qui ressort des chiffres ci-après :

	1882.	1881.
	Nombre	Proportion %
Ayant subi antérieurement des condamnations entraînant les peines de la récidive (art. 56 à 58 C. P.).		
{ une	2.006	14.98
{ deux	990	7.39
{ trois	554	4.13
{ quatre	355	2.65
{ plus de quatre	762	5.69
Ayant subi seulement des condamnations à un an et au-dessous.		
{ une	1.878	14.03
{ deux	1.339	10.01
{ trois et plus	2.257	16.85
Ayant été seulement renfermés comme jeunes détenus dans les établissements d'éducation correctionnelle	599	4.47
Exempts d'antécédents judiciaires	2.652	19.80
	13.392	100

Il résulte de ces indications que la proportion des condamnés exempts d'antécédents judiciaires a augmenté de 1.71 0/0 en 1882. Mais cette amélioration sur l'ensemble des condamnés ne saurait être considérée absolument comme une diminution de la récidive, si l'on remarque que le nombre des individus auxquels ont été appliqués les articles 56 à 58 du Code pénal a augmenté. La peine accessoire de la surveillance avait été prononcée contre 4,519 individus, soit, sur 100 détenus, une proportion de 33.74 0/0, contre 33.83 0/0 l'année précédente. Sous ce rapport, les conditions dans lesquelles se trouvaient les condamnés, à l'expiration de la peine qu'ils subissaient, n'ont pas varié sensiblement.

Il est accordé aux condamnés, sur le produit de leur travail, un certain nombre de dixièmes, selon qu'ils ont à subir les travaux forcés, la réclusion ou l'emprisonnement. Cette quotité est diminuée de 1 dixième pour chaque condamnation antérieure à plus d'un an, sans qu'elle puisse descendre au-dessous de 1 dixième. Des réductions ou des augmentations peuvent être autorisées par le ministre à titre de punition ou de récompense. Il y avait, au 31 décembre 1882 (Tabl. XI) :

		NOMBRE	PROPORTION 0/0
Détenus recevant	Un dixième.....	544	4.06
	Deux dixièmes.....	670	5.00
	Trois —	1.378	10.29
	Quatre —	4.711	35.18
	Cinq —	6.068	45.31
	Six —	21	0.16
		13.392	100

Les renseignements suivants ont été recueillis sur l'état de l'instruction des condamnés au moment de leur entrée dans les établissements (Tabl. XII).

	1882		1881
	NOMBRE	PROPORTION 0/0	PROPORTION 0/0
Illettrés.....	3.696	27.60	26.97
Sachant lire.....	1.690	12.62	14.20
— lire et écrire.....	4.092	30.56	25.54
— lire, écrire et calculer.....	2.835	21.17	20.28
Possédant l'instruction primaire complète.....	836	6.24	9.48
Possédant une instruction supérieure à l'instruction primaire.....	243	1.81	3.53
	13.392	100	100

Le niveau de l'instruction était donc moins élevé que l'année précédente.

FEMMES

L'effectif des établissements affectés aux femmes était, au 31 décembre 1881, de (Tabl. I).....	2,467
Il est entré, pendant l'année 1882.....	878
Ensemble.....	3,345
Il est sorti.....	1,055
La population était, au 31 décembre 1882, de.....	2,290

Les journées de détention forment un total de 879,704, correspondant à une population moyenne de 2,410, ou 152 de moins qu'en 1881. La contenance des établissements n'avait pas été modifiée pendant l'année.

Parmi les 2,290 femmes détenues au 31 décembre (Tabl. II) :

1,436 ou 62.71 0/0 avaient été jugées par les cours d'assises.
854 ou 37.29 — par les tribunaux correctionnels.

Les proportions étaient : 60.39 et 39.61 0/0 en 1881.

Les peines subies consistaient en :

Travaux forcés pour 839 soit 36.64 0/0 contre 37.10 en 1881.

Réclusion — 254 — 11.09 — 10.78 —

Emprisonnement — 1,197 — 52.27 — 52.12 —

D'après la durée des peines à subir, ces condamnées étaient classées de la façon suivante :

Travaux forcés.

5 ans.....	171	soit 20.38 0/0	contre 18.89 0/0	en 1881.
Plus de 5 et moins de 10 ans.....	229	— 27.29	— 28.38	—
10 ans.....	98	— 11.68	— 12.23	—
Plus de 10 à 15 ans.....	91	— 10.85	— 11.13	—
Plus de 15 à 20 ans.....	146	— 17.40	— 16.05	—
Plus de 20 ans.....	1	— 0.12	— 1.64	—
A perpétuité.....	103	— 12.28	— 11.68	—

Réclusion.

5 ans.....	95	soit 37.40 0/0	contre 33.46 0/0	en 1881.
Plus de 5 et moins de 10 ans.....	108	— 42.52	— 45.11	—
10 ans.....	41	— 16.14	— 17.67	—
Plus de 10 à 15 ans.....	5	— 1.97	— 1.88	—
Plus de 15 à 20 ans.....	1	— 0.39	— 0.75	—
Plus de 20 ans.....	»	— »	— »	—
A perpétuité.....	4	— 1.58	— 1.13	—

Emprisonnement.

1 an et 1 jour.....	61	soit 5.09 0/0	contre 7.32 0/0	en 1881.
Plus de 1 an et 1 jour et moins de 2 ans.....	354	— 29.56	— 27.71	—
2 ans.....	232	— 23.56	— 23.66	—
3 ans.....	180	— 15.03	— 14.71	—
4 ans.....	79	— 6.60	— 6.93	—
5 ans.....	214	— 17.90	— 17.41	—
Plus de 5 à 7 ans.....	8	— 0.67	— 0.78	—
Plus de 7 et moins de 10 ans.....	7	— 0.59	— 0.39	—
10 ans.....	12	— 1.00	— 1.01	—
Plus de 10 à 15 ans.....	»	— »	— 0.08	—
Plus de 15 ans.....	»	— »	— »	—

La population des établissements affectés aux femmes se répartit, sous le rapport des crimes et délits ayant motivé la condamnation, de la façon suivante (Tabl. III bis) :

1 ^{re} catégorie. — Assassinat, empoisonnement, incendie, meurtre connexe à un autre crime ou à un délit, fausse monnaie, recel, vol qualifié, parricide, etc.	637
2 ^e catégorie. — Complicité d'attentat à la pudeur, d'avortement, d'infanticide, suppression d'enfants, abus de confiance, banqueroute, escroquerie, faux, vol simple, etc.	801
3 ^e catégorie. — Mendicité, rupture de ban, vagabondage, etc.	61
4 ^e catégorie. — Abandon ou exposition d'enfants, avortement, infanticide, coups et blessures, meurtre non connexe à un crime ou à un délit, etc.	757
5 ^e catégorie. — Homicide par imprudence, exercice illégal de la médecine, infraction à des arrêtés d'expulsion, etc.	34

Le tableau ci-après donne les proportions afférentes à chaque groupe pour les années 1881 et 1882.

	1882	1881
1 ^{re} catégorie	27.81 0/0	28.05 0/0
2 ^e —	31.98	36.48
3 ^e —	2.67	2.43
4 ^e —	33.06	31.30
5 ^e —	1.48	1.74
	100	100

On voit que les groupes qui renferment les classes les plus dangereuses de condamnées sont en décroissance. La quatrième catégorie, qui comprend les condamnées ayant agi sous l'influence des passions ou de mouvements violents, présente une augmentation.

Sur 2,290 femmes détenues au 31 décembre, une seule avait été condamnée hors de France. — L'année précédente, on signalait deux condamnations dans des conditions analogues; l'une avait été prononcée dans les colonies françaises, l'autre dans la principauté de Monaco (Tabl. IV). Le contingent judiciaire du département de la Seine était de 267 ou 11.66 0/0 de l'effectif total. Cette proportion était de 11. 03 0/0 en 1881.

Le nombre des condamnées étrangères était de 85 ou 3.71 0/0, contre 3. 93 0/0 l'année précédente (Tabl. V).

Les pays auxquels elles appartenait se classaient suivant le nombre afférent à chacun d'eux :

Allemagne	31
Belgique	18
Italie	13
Espagne	10
Suisse	8
Angleterre	4
Autriche	1

Depuis deux ans, le nombre des condamnées étrangères a donc marqué une légère décroissance.

Les renseignements concernant l'âge, la durée de la captivité, l'état civil et la religion des condamnées se trouvent résumés dans le tableau suivant :

	1882		1881		
	Nombre.	Proportion 0/0.	Proportion 0/0.		
<i>Age (Tabl. VI).</i>					
Plus de 16 à 20 ans.	160	6.98	6.37		
— de 20 à 25 ans.	323	14.10	15.44		
— de 25 à 30 ans.	307	13.41	13.86		
— de 30 à 40 ans.	671	29.30	27.32		
— de 40 à 50 ans.	543	22.40	22.30		
— de 50 à 60 ans.	219	9.57	10.94		
— de 60 à 70 ans.	85	3.71	3.49		
Plus de 70 ans	12	0.53	0.28		
	2.290	100	100		
<i>Durée de la captivité (Tabl. VI).</i>					
1 ^{re} année	770	33.62	35.35		
2 ^e —	468	20.44	21.61		
3 ^e —	289	12.62	11.75		
4 ^e —	217	9.48	8.35		
5 ^e —	174	7.60	6.97		
Après la 5 ^e année	372	16.24	15.97		
	2.290	100	100		
<i>État civil (Tabl. VII).</i>					
Célibataires ou veuves.	}	sans enfants	780	34.06	34.58
		ayant des enfants.	634	27.69	27.32
Mariées	}	sans enfants	226	9.87	9.81
		ayant des enfants.	650	28.38	28.09
			2.290	100	100
<i>Religions (Tabl. VIII).</i>					
Catholiques.	2.262	98.78	98.46		
Protestantes	28	1.22	1.30		
Israélites	»	»	0.24		
	2.290	100	100		

Le tableau IX contient la répartition de la population d'après les professions exercées antérieurement à la condamnation. Les différents groupes qu'il renferme ne présentent que des différences peu sensibles avec les renseignements publiés l'année précédente.

Antécédents judiciaires des condamnées (Tabl. X).

La population des établissements affectés aux femmes était classée ainsi qu'il suit, sous le rapport des antécédents judiciaires :

	1882		1881	
	NOMBRE	PROPORTION 0/0	PROPORTION 0/0	
Ayant subi antérieurement des condamnations entraînant les peines de la récidive (art. 56 à 58 C. P.).	une	240	10.48	10.90
	deux	106	4.63	5.56
	trois	64	2.80	2.56
	quatre	31	1.35	1.70
	plus de quatre	53	2.31	2.47
Ayant subi seulement des condamnations à un an et au-dessous.	une	233	10.17	10.70
	deux	118	5.15	5.35
	trois et plus	207	9.04	6.69
Ayant été seulement renfermées comme jeunes détenues dans les établissements d'éducation correctionnelle.	17	0.75	1.46	
Exemptes d'antécédents judiciaires.	1,069	46.68	47.39	
	1,221	53.32	52.61	
	2,290	100	100	

On voit par ces chiffres que la proportion des femmes ayant subi au moins trois condamnations à un an et au-dessous a seule augmenté sensiblement. Le nombre des femmes qui, à l'expiration de la peine qu'elles subissaient, restaient assujetties à la surveillance de la haute police, était de 477 ou 20.83 0/0, contre 22.37 0/0 en 1881.

La répartition de la population, suivant la quotité des parts attribuées sur le produit du travail, présentait la situation ci-après (Tabl. XI) :

		NOMBRE	PROPORTION 0/0
Condamnées recevant	1 dixième.	77	3.36
	2 dixièmes	100	4.37
	3 —	840	36.68
	4 —	469	20.48
	5 —	804	35.11
	6 —	»	»
		2,290	100

Le tableau suivant fait connaître l'état de l'instruction des femmes détenues, au moment de leur entrée dans les établissements (Tabl. XII) :

	1882		1881
	NOMBRE	PROPORTION 0/0	PROPORTION 0/0
Illettrées	871	38.04	48.19
Sachant lire.	353	15.41	13.14
Sachant lire et écrire	741	32.36	32.83
— lire, écrire et calculer	298	13.01	5.31
Possédant l'instruction primaire.	20	0.87	0.45
Ayant une instruction plus élevée.	7	0.31	0.08
	2,290	100	100

A ce point de vue, la situation était donc meilleure. Non seulement le niveau de l'instruction était plus élevé, abstraction faite de part et d'autre des illettrées, mais le nombre de celles-ci avait diminué dans la proportion de 10.15 0/0.

HOMMES

Mouvement de l'école. — Résultats de l'enseignement pendant l'année. — Bibliothèques (Tabl. XIII).

Le nombre des détenus présents dans les écoles des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, au 31 décembre 1881, était de.	3,274
Il y a été admis pendant l'année 1882.	2,816
Ensemble.	6,090
Il en est sorti.	2,736
Le nombre des élèves s'élevait, au 31 décembre 1882, à.	3,354

L'état de l'instruction des 6,090 détenus qui ont fréquenté l'école pendant l'année 1882 donnait lieu aux constatations suivantes :

	1882		1881
	NOMBRE	PROPORTION 0/0	PROPORTION 0/0
Illettrés	1,179	19.36	19.25
Sachant lire	1,133	18.61	18.46
— lire et écrire	1,622	26.63	27.01
— lire, écrire et calculer ou recevant le complément de l'instruction primaire	2,156	35.40	35.28
	6,090	100	100

Le tableau ci-après indique le nombre des individus qui ont profité de l'enseignement :

	1882		1881	
	NOMBRE	PROPORTION 0/0.	PROPORTION 0/0.	
Illettrés.	Ayant appris à lire	336	875 } 74.21	74.22
	— à lire et à écrire	336		
	— à lire, à écrire et à calculer	133		
	Demeurés illettrés	304	25.79	25.78
Sachant lire.	Ayant fait quelques progrès	195	945 } 83.41	75.56
	Ayant appris à écrire	447		
	— à écrire et à calculer	303		
	N'ayant fait aucun progrès	188	16.59	21.44
Sachant lire et écrire.	Ayant fait quelques progrès	355	1,271 } 78.36	70.39
	Ayant appris à calculer	741		
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	175		
	N'ayant fait aucun progrès	331	21.64	29.41
Sachant lire, écrire et calculer.	Ayant fait quelques progrès	1,260	1,735 } 80.48	78.86
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	475		
	N'ayant fait aucun progrès	421		

Il ressort de ces chiffres que les résultats de l'enseignement ont été très favorables pendant l'année 1882. En mettant à part les illettrés qui ont participé à l'enseignement dans les mêmes

proportions que l'année précédente, il y a progrès à tous les degrés de l'instruction. Il y a lieu de remarquer que le niveau de l'instruction s'est élevé surtout chez les individus sachant lire, et ceux sachant lire, écrire et calculer au moment de leur admission à l'école. La moyenne générale des élèves qui ont profité de l'enseignement a atteint 79.20 0/0.

Des cours spéciaux de dessin ont été suivis par 394 individus. La musique a été enseignée à 534 condamnés.

Le fond des bibliothèques des maisons centrales et des pénitenciers agricoles se composait de 29,574 volumes qui ont servi à 251,097 mises en lecture.

Grâces, Commutations, Récompenses (Tabl. XIV).

Les condamnés qui ont été l'objet de mesures de clémence en 1882 sont au nombre de 1,523. Ces décisions ont été prises, savoir 1,046 sur la proposition de l'Administration, 477 sur la demande des condamnés ou de leurs familles.

Les 1,523 décisions gracieuses applicables aux hommes ont consisté en :

Remise entière du restant de la peine	422
Commutation { Des travaux forcés en emprisonnement. 1 }	16
{ De la réclusion en emprisonnement 15 }	
Réduction sur la peine { De moins d'un an 669 }	1,074
{ De moins de 1 an à 3 ans 334 }	
{ De plus de 3 ans et moins de 5 ans 25 }	
{ De 5 ans et plus 46 }	

En outre, 10 individus ont obtenu la remise de la surveillance accessoirement à une autre grâce. L'Administration a accordé, à titre de récompense, des dixièmes supplémentaires à 797 condamnés.

État disciplinaire (Tabl. XV).

Il a été déféré aux tribunaux, pour crimes ou délits commis dans les maisons centrales et dans les pénitenciers agricoles, 19 hommes (8 appartenaient aux pénitenciers agricoles) qui ont été condamnés, savoir :

Tentative d'assassinat sur un membre du personnel supérieur.
 Tentative d'assassinat sur des gardiens.
 Coups et blessures à des gardiens
 — à d'autres détenus
 Tentative d'incendie
 Vol.
 Bris de prison

	Travaux forcés	Réclusion	Emprisonnement	Total
»		1	»	1
1	1	»	»	2
»	»	1	»	1
»	»	1	»	1
1	1	»	»	2
»	»	11	»	11
»	»	1	»	1
	2	3	14	19

Ces chiffres, comparés à ceux des deux années précédentes, révèlent une situation de plus en plus favorable. En effet, le nombre des condamnations prononcées par les tribunaux avait été de 51 en 1880 et de 28 en 1881.

Les infractions à l'égard desquelles a eu à statuer la justice disciplinaire des établissements s'élèvent au total de 56,328. Ces infractions et les punitions qui les ont suivies, se répartissent ainsi :

Infractions.

Détournements ou larcins
 Voies de fait contre le personnel supérieur
 — — les gardiens ou les contremaitres
 — — d'autres détenus
 Rébellion, mutinerie
 Actes d'immoralité
 Infractions à la règle du silence
 Refus de travail
 Paresse, négligence dans le travail
 Usage du tabac
 Jeux, tráficos, possession d'objets prohibés
 Infractions diverses

	1882		1881
	NOMBRE	PROPORTION 0/0	PROPORTION 0/0
1.011	1.79	1.78	
1	0.001	0.001	
96	0.17	0.139	
2.881	5.11	4.69	
3.411	6.039	4.89	
353	0.63	0.62	
20.287	36.01	36.91	
2.130	3.78	3.43	
5.030	8.97	6.94	
3.283	5.83	5.26	
4.262	7.57	6.90	
13.559	24.08	23.44	
56.328	100	100	

Punitions.

Cellule.
 Salle de discipline
 Pain sec
 Autres privations alimentaires
 Réduction de dixièmes
 Amendes
 Autres punitions
 Réprimandes

	1882		1881
	NOMBRE	PROPORTION 0/0	PROPORTION 0/0
7.337	13.07	13.19	
4.223	7.50	7.37	
10.116	17.96	16.47	
13.716	24.35	27.74	
4	0.01	0.01	
7.965	14.14	11.00	
3.036	5.39	7.83	
9.911	17.58	16.39	
56.328	100	100	

De même que les années précédentes, la plupart des infractions ont été commises par les mêmes individus. Ainsi l'on constate que :

5,519 détenus ont été punis ou réprimandés une seule fois.
 2,732 — deux fois,
 2,370 — trois fois,
 3,609 — quatre fois et plus.

Il y a eu 95,621 journées de cellule de punition, prévention ou consignation, 365 de séquestration et 19,649 d'observation et d'isolement ; 35,920 journées de salle de discipline et 162,620 de privations alimentaires, dont 94,762 à titre de punition principale.

La statistique des évasions relève 6 tentatives et 35 évasions consommées, dont 29 ont été suivies de réintégration avant le 31 décembre 1882. L'année précédente, on avait constaté 20 tentatives et 47 évasions consommées.

Les établissements où ont eu lieu ces événements sont :

	Tentatives.	Évasions consommées.	
		Condamnés repris.	Condamnés non repris au 31 déc. 1882
Aniane.	2	»	»
Beaulieu	1	»	»
Clairvaux	»	1	2
Embrun	»	1	»
Gaillon.	»	2	»
Casabianda.	»	13	1
Castelluccio	3	4	3
Chiavari	»	8	»
Totaux	6	29	6

A ce point de vue, la situation est donc plus favorable qu'en 1881.

FEMMES.

Mouvement de l'école. — Résultats de l'enseignement pendant l'année 1882. — Bibliothèques (Tabl. XIII).

Dans les maisons centrales affectées aux femmes, le nombre des condamnées fréquentant l'école, au 31 décembre 1881, était de 741

Il y a été admis pendant l'année. 359

Ensemble. 1,100

Il en est sorti. 410

Le nombre des élèves s'élevait, au 31 décembre 1882, à. 690

Les 1,100 détenues qui ont participé à l'enseignement scolaire se répartissaient ainsi :

	1882		1881
	Nombre.	Proportion 0/0.	Proportion 0/0.
Illettrées	183	16.64	14.89
Sachant lire.	249	22.64	23.48
— lire et écrire.	333	30.27	28.74
— lire, écrire et calculer	335	30.45	33.49
	1.100	100	100

Les progrès réalisés pendant l'année se traduisent par les chiffres suivants :

	1882		1881		
	Nombre.	Proportion 0/0.	Proportion 0/0.		
Illettrées.	Ayant appris à lire	105	151	82.52	74.14
	— à lire et à écrire.	38			
	— à lire, à écrire et à calculer.	8			
Sachant lire.	Demeurées illettrées.	32	17.48	23.86	
	Ayant fait quelques progrès	99	215	86.35	77.12
	Ayant appris à écrire	94			
	— à écrire et à calculer	22			
Sachant lire et écrire.	N'ayant fait aucun progrès.	34	13.63	22.88	
	Ayant fait quelques progrès.	113	266	79.88	74.41
	Ayant appris à calculer.	128			
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	23			
Sachant lire, écrire et calculer.	N'ayant pas fait de progrès	67	20.12	25.59	
	Ayant fait quelques progrès.	263	306	91.34	82.74
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	43			
	N'ayant pas fait de progrès	29	8.66	17.26	

De l'examen de ces chiffres il ressort qu'il y a eu une amélioration à tous les degrés de l'instruction. On constate de plus que le nombre des illettrées qui n'ont tiré aucun profit de l'enseignement a diminué de 8.38 0/0; celui des individus sachant lire, mais qui n'avaient fait aucun progrès, de 9.23 0/0; celui des élèves possédant l'instruction primaire, mais n'ayant pas augmenté leur instruction, de 8.60 0/0.

17 condamnées appartenant à la maison centrale de Clermont avaient suivi des cours spéciaux de musique.

Les bibliothèques des maisons centrales affectées aux femmes renfermaient 3,469 volumes; il a été pourvu à 14,847 mises en lecture.

Grâces, commutations, récompenses (Tab. XIV).

Des mesures de clémence ont été prises à l'égard de 315 femmes.

Ces décisions, dont 172 avaient été rendues sur la proposition de l'Administration et 143 sur la demande des condamnées ou de leurs familles, ont consisté en :

Remise entière du restant de la peine	84
Commutation { des travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps 4	14
des travaux forcés en réclusion 3	
des travaux forcés en emprisonnement. 7	
Réduction sur la peine { de moins de 1 an. 104	208
de 1 an à 3 ans. 90	
de plus de 3 ans et moins de 5 ans 6	
de 5 ans et plus 8	
Remise de la surveillance à titre spécial.	9

Une condamnée avait en outre obtenu la remise de la surveillance, accessoirement à une autre grâce.

Indépendamment des actes de clémence qu'elle a provoqués, l'Administration a accordé, à titre de récompense, des dixièmes supplémentaires à 68 détenues.

État disciplinaire (Tabl. XV).

Aucune femme n'a été déférée à la justice pour crime ou délit commis pendant la captivité.

Les infractions soumises à la justice disciplinaire des

établissements forment un total de 2,409; elles ont toutes été réprimées.

	1882.		1881.
	Nombre.	Proportion 0/0.	Proportion 0/0.
<i>Infractions.</i>			
Détournements ou larcins	12	0.49	0.54
Voies de fait envers les gardiens ou les contremaitres.	1	0.04	»
— envers d'autres détenues.	25	1.04	1.78
Rébellion, mutinerie.	76	3.16	3.35
Actes d'immoralité.	34	1.41	1.42
Infractions au silence.	1.205	50.02	49.40
Refus de travail	73	3.03	3.30
Paresse, négligence dans le travail	216	8.97	2.97
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	6	0.25	0.54
Infractions diverses.	761	31.59	36.70
	2409	100	100
<i>Punitions.</i>			
Cellule	554	23.00	23.56
Pain sec.	668	27.73	28.13
Autres privations alimentaires.	577	23.95	26.03
Amendes	178	7.39	6.02
Autres punitions	95	3.94	3.59
Réprimandes	337	13.99	12.67
	2.409	100	100

Sur les 991 femmes qui s'étaient rendues coupables des infractions déferées aux prétoires de justice disciplinaire,

483	avaient été punies ou réprimandées	une seule fois,
174	—	deux fois.
106	—	trois fois.
228	—	quatre fois et plus.

Il y a eu 4,047 journées de cellule de prévention, punition ou consignation, et 5,155 journées de privations alimentaires dont 3,839 à titre de punition principale.

On ne signale aucune tentative d'évasion pendant l'année 1882.

Il résulte des indications fournies, que l'état disciplinaire a été plus satisfaisant que l'année précédente, eu égard à l'ensemble de la population, puisque le nombre des infractions a diminué de 346 et celui des contrevenants de 102.

État sanitaire (Tabl. XVI à XXII bis).

HOMMES.

Les infirmeries des établissements affectés aux hommes renfermaient, au 31 décembre 1881, un effectif de 467 malades
 Les entrées pendant l'année se sont élevées à 8,355 —
 Ensemble 8,822

Il est sorti :

Guéris	7,619	} 8,262
Transférés dans des établissements hospitaliers	41	
Libérés	199	
Décédés.	433	

Le nombre des malades en traitement, au 31 décembre 1882, était de 560.
 Le total des journées d'infirmerie ayant été de 181,590, on obtient les proportions suivantes, pour les entrées à l'infirmerie, le séjour qu'y ont fait les détenus, les décès, etc. :

	1882	1881
Proportion des entrées à l'infirmerie, par jour, à la population moyenne	0.17 0/0	0.18 0/0
Proportion des journées d'infirmerie aux journées de détention	3.74 0/0	4.56 0/0
Proportion des journées d'infirmerie au total de l'effectif au 31 décembre 1881 et des admissions en 1882.	20 jours 58	23 jours 62
Proportion des décès au total des malades traités.	4.90 0/0	5.04 0/0
Proportion des décès à la population moyenne	3.25 0/0	3.55 0/0

Ces chiffres révèlent une situation plus satisfaisante qu'en 1881. Il y a eu diminution sur le nombre des malades, sur la durée des maladies, et sur l'ensemble des décès.

C'est au pénitencier agricole de Casabianda que l'on relève la plus grande mortalité, bien qu'il y ait eu dans cet établissement une amélioration sensible de l'état sanitaire. En 1881, les décès s'y élevaient à 106 avec 67,495 journées de traitement; en 1882, il n'y a eu que 83 décès et 22,520 journées d'infirmerie.

Le plus grand nombre de décès a été constaté dans les établissements suivants :

Casabianda	9.56 p. 0/0 de la population moyenne.
Aniane	5.72 — —
Beaulieu.	4.59 — —
Riom	4.15 — —
Landerneau	3.69 — —

Les maladies qui ont motivé le plus d'admissions aux infirmeries sont (Tabl. XVII) :

	1882		1881.
	Nombre.	Proportion 0/0.	Proportion 0/0.
Les maladies des bronches et du larynx.	902	10.79	11.33
Les fièvres intermittentes.	787	9.45	7.23
Les indigestions et embarras gastriques	730	8.74	9.14
L'anémie, débilité, gangrène.	606	7.23	8.93
Les abcès, furoncles, ulcères	539	6.45	5.68

On a vu plus haut qu'il y avait eu 433 décès; les maladies auxquelles on doit en attribuer le plus grand nombre sont (Tabl. XVIII) :

	1882		1881
	Nombre.	Proportion 0/0.	Proportion 0/0.
La phthisie pulmonaire.	99	22.83	19.50
Les pneumonies, pleurésies	32	12.01	12.24
Les maladies des bronches et du larynx.	38	8.77	9.96

Les tableaux XIX et XXI contiennent la répartition des malades admis à l'infirmerie et de ceux qui y sont décédés, d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée dans l'établissement.

FEMMES.

Les infirmeries des maisons centrales affectées aux femmes renfermaient, au 31 décembre 1881, un effectif de 106 malades
 Les admissions se sont élevées, pendant l'année, à 1,515
 Ensemble 1,621 —

Il est sorti :

Guéries.	1,426	} 1,512
Transférées dans des établissements hospitaliers	3	
Libérées	19	
Décédées	64	

Il restait en traitement, au 31 décembre 1882 109

Les journées d'infirmerie forment un total de 39,851.

Les chiffres ci-dessus fournissent les indications suivantes :

Proportion des entrées à l'infirmerie, par jour, à la population moyenne. 0.17 0/0
 — des journées d'infirmerie aux journées de détention 4.33 0/0
 — des journées d'infirmerie au total des malades (durée moyenne du séjour) 24 jours 58.
 — des décès au total des malades. 3.94 0/0
 — des décès à la population moyenne. 2.65 0/0

	1882.	1881.
Proportion des entrées à l'infirmerie, par jour, à la population moyenne.	0.17 0/0	0.16 0/0
— des journées d'infirmerie aux journées de détention	4.33 0/0	4.43 0/0
— des journées d'infirmerie au total des malades (durée moyenne du séjour)	24 jours 58.	25 jours 63.
— des décès au total des malades.	3.94 0/0	5.72 0/0
— des décès à la population moyenne.	2.65 0/0	3.62 0/0

Il ressort de ces chiffres que la mortalité a continué à décroître dans d'assez fortes proportions (presque 1 0/0 de la population moyenne).

Les six établissements affectés aux femmes se classaient ainsi qu'il suit, d'après l'importance des décès qui y ont été constatés pendant l'année :

Cadillac.	4.19	0/0 de la population moyenne.
Doullens.	3.95	— —
Rennes.	2.97	— —
Montpellier	2.03	— —
Clermont	1.89	— —
Auberive	1.04	— —

Les maladies qui ont motivé les plus nombreuses admissions à l'infirmerie ont été (Tabl. XVII) :

	1882.		1881.
	NOMBRE.	PROPORTION 0/0.	PROPORTION 0/0.
Maladies des bronches et du larynx.	191	12.54	12.15
Anémie, débilité, gangrène.	173	11.41	12.88
Gastrites, entérites, diarrhées	161	10.63	10.70
Maladies des organes génitaux.	119	7.86	5.48
Phthisie pulmonaire	56	3.70	5.13

Celles qui ont provoqué la plus grande mortalité sont (Tabl. XVIII) :

	1882.		1881.
	Nombre.	Proportion 0/0.	Proportion 0/0.
La phthisie pulmonaire	19	29.69	33.33
Les maladies du cœur et du péricarde	6	9.37	6.45
Les gastrites, entérites, diarrhées.	6	9.37	7.52
L'anémie, débilité, gangrène	4	6.25	5.37

Les tableaux XX et XXII contiennent la répartition des malades admises aux infirmeries et de celles qui y sont décédées, d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée dans l'établissement.

Aliénation mentale, suicide (Tabl. XXIII).

Le nombre des individus atteints d'aliénation mentale était, au 31 décembre 1881, de 8 hommes » femmes.

Celui des individus chez lesquels l'existence de cette affection a été constatée, pendant l'année, de 17 — 6 —

Ensemble 25 — 6 —

Il est sorti :

Par libération, grâce ou décès 7 }
 Transférés dans des établissements spéciaux 12 } 19 — 4 } 4 —

Il restait, au 31 décembre 1882. 6 — 2 —

On signalait en outre, à la fin de l'année 1881, 27 hommes et 1 femme non aliénés, mais ayant eu des accès d'épilepsie, ci 27 hommes 1 femme.

Cette affection s'est révélée, pendant l'année, chez 16 — 7 —

Ensemble 43 — 8 —

Il est sorti :

Libérés, graciés ou décédés 7 }
 Transférés dans des établissements spéciaux 6 } 13 — 1 } 1 —

Il restait, au 31 décembre 1882. 30 — 7 —

Dans les établissements affectés aux hommes, on a constaté 5 tentatives de suicide dont 4 par suspension ou strangulation, 1 par chute et 2 suicides accomplis par suspension ou strangulation.

Il n'y a eu aucun suicide dans les maisons centrales de femmes.

QUARTIER D'ALIÉNÉS DE GAILLON.

On sait que les détenus, aliénés dont l'état paraît assez grave, sont transférés dans un quartier spécial de la maison centrale de Gaillon.

La statistique de 1881 faisait connaître que la population de ce quartier s'élevait, au 31 décembre, à 68 hommes. Les détenus qui y ont été traités pendant l'année 1882 ne figurant pas dans les

chiffres exposés plus haut, il a paru utile de grouper tous les renseignements afférents à ce quartier spécial.

Le nombre des malades en traitement, au 31 décembre 1881, était de 68
 Il a été admis pendant l'année 23
 Ensemble 91

Il est sorti :

Guéri, transféré dans un établissement pénitentiaire . . . 1 }
 Libérés { Placés dans un asile 17 }
 Remis à leurs familles 8 } 31
 Décédés 5 }
 Il restait, au 31 décembre 1882 60

Les 91 aliénés admis au quartier spécial se répartissaient ainsi qu'il suit, sous le rapport du caractère de l'affection dont ils étaient atteints, de l'âge et de la catégorie pénale à laquelle ils appartenaient :

NATURE DE L'ALIÉNATION MENTALE.	NOMBRE TOTAL des malades traités.	AGE.					CATÉGORIE PÉNALE.				
		Moins de 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	Emprisonnement.	Réclusion.	Travaux forcés.	Peine capitale commuée en	
										Détention.	Réclusion.
Manies	12	6	3	2	1	»	10	2	»	»	»
Lypémanie générale. . .	2	»	»	1	3	»	1	1	»	»	»
Lypémanie partielle. . .	41	10	16	12	3	»	16	18	5	1	1
Folie épileptique. . . .	3	1	1	»	1	»	2	1	»	»	»
Folie aralytique (paralyse générale, démence paralytique)	6	1	2	2	1	»	5	»	»	»	1
Démence simple	6	3	1	»	1	1	»	»	1	»	»
Démence sénile.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Idiotie.	1	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Faiblesse intellectuelle.	1	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»
TOTAL	72	23	23	17	8	1	35	28	6	1	2
Epilepsie	19	5	8	6	»	»	13	5	1	»	»
TOTAL GÉNÉRAL. . .	91	28	31	23	8	1	48	33	7	1	2

On a vu que 5 aliénés, soit 5.49 0/0, étaient décédés pendant l'année. Ils étaient atteints : 1 de manie, 1 de lypémanie générale.

rale, 1 de lypémanie partielle, 1 de démence simple, 1 d'épilepsie.

Des 3 aliénés condamnés à mort et dont la peine a été commuée, 2 étaient affectés de lypémanie partielle; 1 de folie paralytique.

Les journées de détention du quartier d'aliénés s'élèvent, pour l'année 1882, à 24,146, dont 18,928 pour les aliénés, et 5,218 pour les épileptiques.

Travail (Tabl. XXIV à XXVII).
Hommes.

L'amélioration constatée à la fin de l'année 1881 s'est maintenue, tant dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles affectés aux hommes, que dans les établissements affectés aux femmes. Les efforts que fait l'administration pour organiser et développer le travail ont eu pour résultat une série de progrès qui deviennent de plus en plus satisfaisants.

Le nombre total des journées de travail a été de 3,066,836 dans les maisons centrales, et de 531,779 dans les pénitenciers agricoles. Ces chiffres donnent une moyenne de 9,922 ouvriers (dont 582 apprentis) dans les premiers de ces établissements, et de 1,721 travailleurs dans les seconds (Tabl. XXV).

Les produits du travail ont atteint, dans les maisons centrales, la somme de 3,452,830 fr. 16 c. (produit net 3,239,531 fr. 67 c., gratifications 213,298 fr. 49 c.); dans les pénitenciers agricoles, celle de 353,633 fr. 01 c. (produit net 339,307 fr. 46 c., gratifications 14,325 fr. 55 c.).

Ces éléments fournissent les renseignements ci-après :

	1882		1881	
	Maisons centrales.	Pénitenciers agricoles.	Maisons centrales.	Pénitenciers agricoles.
Produit moyen par journée de travail . . .	fr. c. 1 4238	fr. c. 0 6649	fr. c. 1 0462	fr. c. 0 6220
Produit moyen par journée de détention . . .	0 8413	0 4721	0 7850	0 4566

Les établissements dans lesquels a été obtenu le produit moyen le plus élevé par journée de travail et par journée de détention, sont :

	Moyenne par journée de travail.	Moyenne par journée de détention.
Poissy	1 fr. 5040	1 fr. 1678
Melun	1 fr. 5038	1 fr. 0675
Gaillon	1 fr. 3250	1 fr. 0179
Nîmes	1 fr. 2600	0 fr. 9595
Clairvaux	1 fr. 2541	0 fr. 9515

La nomenclature des industries exploitées est demeurée à peu près la même que l'année précédente.

Les sommes de 3,452,830 fr. 16 c. et de 353,633 fr. 01 c. représentant les produits de la main-d'œuvre ont été réparties, savoir (Tabl. XXVII) :

	PÉCULE DES DÉTENUS		PORTION concédée aux entrepreneurs	PORTION RESTANT acquise au Trésor.		TOTAL
	DISPONIBLE.	RÉSERVE.		Sur les travaux exécutés pour compte des particuliers.	Sur les travaux exécutés pour compte de l'État.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Maisons centrales . . .	893,003 21	678,118 21	1,222,623 56	524,024 75	133,060 40	3,432,830 16
Pénitenciers agricoles.	84,767 24	70,302 92	»	543 66	197,819 19	353,633 01
<i>Proportion par journée de détention.</i>						
Maisons centrales . . .	0,2176	0,1652	0,2979	0,1277	0,0329	0,8413
Pénitenciers agricoles.	0,1132	0,0939	»	0,0007	0,2643	0,4721

Pécule des détenus (Tabl. XXVIII).

Le résumé des comptes de pécule des condamnés fournit les indications ci-après :

<i>Maisons centrales.</i>	Disponibles.		Réserve.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Avoir au 31 décembre 1881	302,444	81	888,558	64
Total net des recettes en 1882	1,034,316	94	691,919	73
Ensemble	1,366,761	75	1,580,478	37
Total net des dépenses	1,082,815	81	652,092	46
Avoir au 31 décembre 1882	283,945	94	928,385	91
Auquel il y a lieu d'ajouter le débet au pécule disponible à la même date, soit . . .	1,351	97		
Ensemble	285,297	91		

Pénitenciers agricoles.

Avoir au 31 décembre 1881	41,703 fr. 50	227,810 fr. 27
Total net des recettes en 1882	104,904 14	100,328 05
Ensemble.	146,607 64	328,138 32
Total net des dépenses.	106,089 56	104,646 35
Avoir au 31 décembre 1882.	40,518 fr. 08	223,491 fr. 97
Auquel il y a lieu d'ajouter le débet au pécule disponible à la même date, soit.	2,560 15	
Ensemble.	43,078 fr. 23	

Dépenses des condamnés sur leur pécule (Tabl. XXIX).

Les dépenses des condamnés sur le produit de leur travail et les fonds déposés à leur profit se sont élevées à la somme de 977,837 fr. 82 c. dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles. Sur cette somme, 891,276 fr. 93 c. ont été affectés à des dépenses personnelles, et 86,560 fr. 89 à des dépenses exceptionnelles.

Dépenses personnelles.

Achat de pain.	75,882 fr. 81
— d'autres aliments.	682,881 37
— d'effets d'habillement et menus ustensiles	91,132 33
Ports de lettres, frais d'actes notariés, dépenses diverses	34,380 42
Total des dépenses personnelles.	891,276 fr. 93

Dépenses exceptionnelles.

Secours aux familles	82,560 fr. 66
Restitutions.	1,457 41
Retrait des fonds particuliers et autres dépenses.	2,542 82
Total des dépenses exceptionnelles.	86,560 fr. 89

Ces chiffres et les renseignements qui précèdent permettent d'établir la moyenne des dépenses personnelles d'un détenu, par journée de détention. Cette moyenne a été de 0 fr. 1837. Elle est ainsi répartie :

Pain et autres aliments.	0 fr. 1564
Effets d'habillement et menus ustensiles.	0 0202
Ports de lettres, frais d'actes notariés et dépenses diverses	0 0071

En 1881, la moyenne des dépenses personnelles était de 0 fr. 18c. Aux condamnés qui ne peuvent rien prélever sur leur pécule, il a été distribué gratuitement des vivres supplémentaires pour une somme de 76,961 fr. 55 c., ce qui correspond à une moyenne de 0 fr. 0158 par jour. Les distributions consistaient en :

	Vivres donnés	
	Par l'administration	Par les fabricants.
Pain.	25,803 fr. 84	3,290 fr. 17
Autres aliments et boissons.	45,758 23	2,109 31
Totaux.	71,562 fr. 07	5,399 fr. 48

Travail (Tabl. XXIV à XXVII).

Femmes.

Dans les établissements affectés aux femmes, les journées de travail forment un total de 672,669 francs, auquel correspond une moyenne de 2,176 détenues occupées pendant l'année, dont 11 apprenties (Tabl. XXV).

Le montant des produits du travail s'élève à 664,792 fr. 41 c. (produit net 650,471 fr. 71 c., gratifications 14,320 fr. 70 c.).

D'après ces chiffres, la moyenne ressort :

Par journée de travail, à 0 fr. 9881 contre 0 fr. 9498 en 1881.
Par journée de détention, à 0 fr. 7557 — 0 7395 —

Ces indications sommaires révèlent de même que pour les hommes, une amélioration dans l'organisation du travail des condamnées.

Les six maisons centrales se classent de la façon suivante, d'après l'élévation des produits de la main-d'œuvre (Tabl. XXVI) :

	Moyenne	
	Par journée de travail.	Par journée de détention.
	fr.	fr.
Clermont	1 1085	0 8756
Auberive	1 1009	0 7908
Doullens	1 0000	0 7447
Rennes	0 9883	0 7698
Montpellier	0 9226	0 6509
Cadillac	0 7516	0 5820

Le montant du produit du travail (gratifications comprises) a reçu l'affectation suivante :

Pécule des détenues	(disponible 138,851 fr. 09, soit 0 fr. 4579 par journée de détention)		
	(réserve 124,423 99, — 0 1414	—	
Portion concédée aux entrepreneurs	401,517 33, — 0 4564	—	

Pécule des condamnées (Tabl. XXVIII).

L'avoir au pécule des condamnées était, au 31 décembre 1881, de :

	Disponible.	Réserve.
Le total net des recettes s'est élevé en 1882 à . . .	64,126 fr. 30	309,926 fr. 30
Ensemble	160,207 50	125,310 56
Le total net des dépenses, à	224,333 fr. 80	435,236 fr. 63
L'avoir, au 31 décembre 1882, était de	165,537 61	136,501 40
	58,796 fr. 19	298,735 fr. 23

Dépenses des condamnées (Tabl. XXIX).

Le montant des dépenses effectuées par les condamnées sur leur pécule et les fonds déposés à leur profit s'est élevé à 137,909 fr. 96 c. et se trouve ainsi réparti :

Dépenses personnelles.

	fr.	c.
Achat d'aliments autres que le pain (1).	97.641	46
— d'effets d'habillement et menus ustensiles	22.202	88
Ports de lettres, frais d'actes notariés, dépenses diverses.	4.767	22
Total des dépenses personnelles.	124.611	56

Dépenses exceptionnelles.

	fr.	c.
Secours aux familles.	13.224	80
Restitutions	25	25
Retrait de fonds particuliers, autres dépenses.	48	35
Total des dépenses exceptionnelles.	13.298	40

(1) Le pain est donné à discrétion dans les maisons centrales de femmes.

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention ressort à 0 fr. 1415, contre 0 fr. 1417 en 1881. Elle comprend :

Aliments autres que le pain.	fr. 0 1109	par journée de détention
Effets d'habillement et menus ustensiles. 0 0252		—
Ports de lettres, frais d'actes, etc.	0 0054	—

Les fabricants ont donné gratuitement aux condamnées des aliments et boissons, à Rennes, pour une somme de 4,769 fr. 39 c., à Clermont, pour 310 francs. L'évaluation de ces vivres supplémentaires donne par journée de détention une moyenne de 0 fr. 0057 sur l'ensemble des journées de présence dans les six établissements.

Libérés (Tabl. XXX et XXXI).

Hommes et Femmes.

Les renseignements sur les individus libérés pendant l'année 1882 sont présentés simultanément pour les deux sexes, aux divers points de vue qui peuvent offrir quelque intérêt.

Le nombre des condamnés mis en liberté pendant l'année 1882 s'est élevé à 5,203 pour les hommes, et à 889 pour les femmes. Parmi eux, 422 hommes, soit 8.11 0/0, et 84, soit 9.45 0/0 avaient obtenu la remise du restant de leur peine.

Voici quelle était la situation des libérés des deux sexes :

Age (Tableau XXX).

Plus de 16 à 20 ans.	419	26	8,05	2,93	8,33	5,52
— de 20 à 25 ans.	821	111	15,78	12,49	14,64	13,22
— de 25 à 30 ans.	1,056	146	20,30	16,42	18,86	15,48
— de 30 à 35 ans.	1,392	238	26,75	26,77	26,41	27,71
— de 35 à 40 ans.	877	212	16,85	23,84	17,78	23,37
— de 40 à 45 ans.	452	122	8,69	13,72	9,47	12,13
— de 45 à 50 ans.	159	31	3,06	3,49	3,74	2,37
— de 50 à 60 ans.	27	3	0,52	0,34	0,77	0,20
— de 60 à 70 ans.						
— de 70 ans.						
TOTAL	5,203	889	100	100	100	100

Durée de la détention (Tableau XXX).

1 an et moins.	482	17	9,27	1,91	10,02	6,90
Plus de 1 à 2 ans.	2,686	546	51,62	61,42	51,65	54,64
— de 2 à 3 ans.	718	75	13,80	8,43	13,39	9,07
— de 3 à 4 ans.	476	61	9,15	6,87	7,22	6,51
— de 4 à 5 ans.	549	92	10,55	10,35	11,86	13,31
— de 5 ans.	292	98	5,61	11,02	5,86	9,37
TOTAL	5,203	889	100	100	100	100

Conduite (Tableau XXX).

Bonne.	3,126	557	60,08	62,65	65,00	60,85
Médiocre.	1,395	212	26,81	23,85	23,79	24,06
Mauvaise.	670	120	12,88	13,50	11,09	15,09
Ayant encouru de nouvelles condamnations pendant la captivité.	12	»	0,23	»	0,12	»
TOTAL	5,203	889	100	100	100	100

Antécédents (Tableau XXX).

Récidivistes.	2,391	310	45,96	34,87	47,91	31,45
Soumis à la surveillance.	1,604	132	30,83	14,85	31,56	22,97

Destination des libérés.

Expulsés comme étrangers.	316	32	6,08	3,60	6,18	2,07
Incorporés dans les armées de terre ou de mer.	270	»	5,19	»	5,47	»
Malades ou infirmes dirigés sur des établissements hospitaliers.	7	2	0,13	0,23	0,16	0,79
Dirigés sur leur ancien domicile.	1,330	320	25,56	35,99	26,43	42,51
Dirigés sur une autre localité que leur résidence.	22	5	0,42	0,56	0,14	0,10
Dirigés sur leur ancienne localité par ordre.	3,230	521	62,08	58,61	61,17	53,84
Dirigés sur une autre localité que leur résidence par ordre.	28	9	0,54	1,01	0,45	0,69
TOTAL	5,203	889	100	100	100	100

Moyens présumés d'existence (Tableau XXX).

Paraissant avoir des ressources personnelles.	127	33	2,44	3,71	2,69	3,65
En état de travailler.	1,563	184	30,04	20,70	28,15	21,10
En état de travailler. } N'ayant pas de travail assuré.	2,507	588	48,18	66,14	49,13	66,57
Hors d'état de travailler.	403	50	7,74	5,62	8,15	5,03
Remis à des sociétés de patronage.	10	»	0,20	»	0,07	0,79
Etrangers expulsés, incorporés dans les armées, dirigés sur des établissements hospitaliers.	593	34	11,40	3,83	11,81	2,86
TOTAL	5,203	889	100	100	100	100

Situation pécuniaire (Tableau XXX).

Ayant reçu à leur résidence un solde de pécule de 20 à 60 francs.	963	218	18,51	24,52	19,92	24,26
De plus de 60 à 100 francs.	1,063	171	20,43	19,24	20,16	20,32
De plus de 100 francs.	1,049	175	20,16	19,68	21,00	22,88
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu, sur leur pécule, à leurs frais d'habillement et de route.	2,082	310	40,02	34,87	37,69	31,75
Ayant reçu des secours de l'Etat à leur sortie.	46	15	0,88	1,69	1,23	0,79
TOTAL	5,203	889	100	100	100	100

État de l'instruction au moment de la sortie (Tableau XXXI).

Illettrés à leur entrée.	Ayant appris à lire.	168	60	49,97	45,80	11,66	14,34
		304	71			18,02	17,44
		276	44			16,48	11,43
Ayant acquis l'instruction primaire complète.	Ayant acquis l'instruction primaire complète.	26	5	50,03	54,20	1,55	1,36
		775	213			52,29	55,43
		1,549	393			100	100

Sachant lire à leur entrée.

Sachant lire à leur entrée.	Ayant acquis l'instruction primaire complète.	224	46	71,86	66,00	24,67	32,28
		385	46			36,21	28,57
		60	7			4,53	5,82
N'ayant fait aucun progrès.	N'ayant fait aucun progrès.	262	51	28,14	34,00	34,39	33,33
		931	150			100	100

Sachant lire et écrire à leur entrée.

Sachant lire et écrire à leur entrée.	Ayant appris à calculer.	515	97	54,51	43,91	34,64	35,10
		302	29			14,23	14,69
		682	161			45,49	56,09
TOTAL	1,499	287	100	100	100	100	

Sachant lire et écrire à leur entrée.

Sachant lire et écrire à leur entrée.	Ayant acquis l'instruction primaire complète.	301	12	33,82	22,64	38,12	10,00
		389	41			66,18	77,36
		890	53			100	100

Possédant à leur entrée l'instruction primaire ou une instruction supérieure.

Possédant à leur entrée l'instruction primaire ou une instruction supérieure.	Ayant fait des progrès.	126	2	37,73	33,33	34,52	»
		208	4			62,27	66,67
		TOTAL	334			6	100

Quelques-uns des renseignements comparatifs contenus dans ce tableau sont de nature à fixer l'attention.

On constate que les libérations sont plus nombreuses pour les hommes de 25 à 40 ans, tandis que, pour les femmes, elles ont surtout lieu de 30 à 50 ans. La durée moyenne de la détention a diminué chez les hommes ; elle a légèrement augmenté chez les femmes. Sous le rapport des antécédents judiciaires on remarque que la proportion des libérés en état de récidive, est inférieure de 34.24 0/0, pour les hommes, à celle de la population totale au 31 décembre 1882 ; la diminution n'est que de 11.81 0/0 pour les femmes. Les moyens présumés d'existence des libérés marquent une légère augmentation du nombre des condamnés du sexe masculin qui étaient en état de travailler et avaient du travail assuré au moment de leur sortie. Les chiffres relatifs à l'enseignement scolaire révèlent une augmentation de la proportion des hommes qui ont profité des leçons, à presque tous les degrés de l'instruction. Seule, la proportion des individus qui savaient lire, écrire et calculer à leur entrée dans les établissements et qui n'ont tiré aucun profit de l'enseignement, est supérieure au chiffre accusé en 1881. La situation, en ce qui concerne les femmes, est également satisfaisante, puisqu'il y a amélioration aux degrés extrêmes de l'instruction. La proportion de celles qui, à leur entrée, savaient seulement lire ou lire et écrire et qui avaient fait des progrès était moindre que l'année précédente ; mais, par contre, le niveau de l'instruction était plus élevé qu'en 1881.

En résumé, les conditions dans lesquelles s'est effectuée la libération des 5,203 hommes et des 889 femmes paraissent de nature à faciliter, au plus grand nombre d'entre eux, le retour au bien.

Répartition des journées de détention et de l'effectif au 31 décembre, suivant l'état d'occupation, de chômage, de repos, de maladie et de punition (Tabl. XXXII et XXXIII).

La situation des maisons centrales et des pénitenciers agricoles,

à ces divers points de vue, se trouve résumée dans les deux tableaux suivants :

		1882		1881	
		NOMBRE		PROPORTION 0/0	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<i>Répartition des journées de détention.</i>					
	Travail en commun	3.575.482	672.669	73.70	76.46
	— à l'isolement	23.133	»	0.48	»
	Chômage faute de travail	14.380	»	0.29	»
	Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail	584	»	0.01	»
	Infirmes, vieillards arrivants, libérés	143.323	29.777	2.99	3.39
	Jours fériés	653.568	122.313	13.47	13.91
	Prescription médicale	74.892	11.047	1.54	1.25
	Mauvais temps, réparation à l'outillage	54.483	»	1.12	»
	Maladie	181.390	39.851	3.74	4.53
	A l'isolement sans travail	9.096	214	0.20	0.02
	Par punition disciplinaire	83.406	3.833	1.72	0.44
	Journées de salle de discipline	35.920	»	0.74	»
		4.851.559	879.704	100	100
<i>Répartition de la population au 31 décembre 1882.</i>					
	Travail en commun	11.402	2.073	85.14	90.52
	— à l'isolement	61	»	0.46	»
	Chômage faute de travail	79	»	0.60	»
	Infirmes, vieillards, arrivants, libérés	390	80	2.83	3.49
	Prescription médicale	232	23	1.73	1.01
	Mauvais temps, réparation à l'outillage	330	»	2.46	»
	Infirmerie	560	109	4.18	4.73
	A l'isolement sans travail	19	»	0.14	»
	Par punition disciplinaire	198	5	1.43	0.22
	Salle de discipline	131	»	0.93	»
		13.392	2.290	100	100

Ces chiffres permettent d'apprécier la régularité que présente le service pénitentiaire, dans ses diverses parties. La situation, au 31 décembre, ne présente pas de différences sensibles d'une année à l'autre.

MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION ET PÉNITENCIER AGRICOLE

ALGÉRIE

Il n'y a eu aucun changement dans le nombre et la destination des établissements de l'Algérie, pendant l'année 1882.

Les établissements affectés aux hommes étaient : Lambèse, maison centrale de force, et Berrouaghia, pénitencier agricole recevant des condamnés à la réclusion et des condamnés à plus d'un an d'emprisonnement.

Le Lazaret, maison centrale de force affectée aux femmes, recevait des condamnées soit aux travaux forcés, soit à la réclusion, soit à plus d'un an d'emprisonnement.

La population des maisons centrales et du pénitencier agricole s'élevait, au 31 décembre 1881, à (Tabl. I).	1,525 hommes	54 femmes.
Le nombre des entrées a été de	1,116	16
Ensemble	2,641	70
Celui des sorties, de.	1,017	17
L'effectif était, au 31 décembre 1882, de.	1,624	53

Les journées de détention forment un total de 620,869, dont 604,065 pour les hommes et 19,804 pour les femmes, ce qui correspond à une population moyenne de 1,700 individus dont 1,646 du sexe masculin et 54 du sexe féminin, contre 1,457 et 56 en 1881.

La maison centrale de Lambèse compte pour 599 au 31 décembre 1882, et 668 en moyenne.

Le pénitencier agricole de Berrouaghia compte pour 1,025 au 31 décembre 1882, et 978 en moyenne.

La composition de la population au 31 décembre 1882, sous le

rapport de la juridiction et de la pénalité donne lieu aux constatations suivantes (Tabl. II).

401 hommes et 31 femmes avaient été jugés par les cours d'assises.
 832 — et 11 — — par les tribunaux correctionnels.
 391 — et 11 — — par les tribunaux militaires.

Au point de vue de la nature des peines à subir, la population des établissements de l'Algérie était composée de la manière suivante :

	1882.				1881.	
	Nombre.		Proportion 0/0.		Proportion 0/0.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Travaux forcés.	»	31	»	58.49	»	55.53
Détention.	»	»	»	0.07	»	»
Réclusion.	401	5	24.69	9.43	27.01	7.41
Emprisonnement.	1.223	17	75.31	32.08	72.92	37.04
	1.624	53	100	100	100	100

Relativement à la durée des peines qui leur avaient été infligées, les condamnés étaient ainsi classés :

	Hommes.	Femmes.
<i>Travaux forcés.</i>		
5 ans.	»	8
Plus de 5 et moins de 10 ans.	»	4
10 ans.	»	5
Plus de 10 à 15 ans.	»	3
Plus de 15 à 20 ans.	»	4
A perpétuité.	»	7
<i>Réclusion.</i>		
5 ans.	203	1
Plus de 5 et moins de 10 ans.	62	4
10 ans.	133	»
Plus de 10 à 15 ans.	3	»
<i>Emprisonnement.</i>		
1 an et 1 jour.	380	2
Plus de 1 an et un jour et moins de 2 ans.	195	1
2 ans.	340	8
3 ans.	192	4
4 ans.	14	»
5 ans.	124	1
Plus de 5 à 7 ans.	4	»
Plus de 7 et moins de 10 ans.	2	»
10 ans.	2	1

Les crimes et délits qui ont motivé les condamnations sont (Tableau III et III bis) :

	1882				1881	
	NOMBRE		PROPORTION 0/0		PROPORTION 0/0	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<i>1^{re} Catégorie.</i>						
Assassinat, association de malfaiteurs, incendie, meurtre connexe à un crime ou à un délit, vol qualifié, etc.	429	30	26.42	56.60	31.41	50.00
<i>2^e Catégorie.</i>						
Abus de confiance, banqueroute, escroquerie, faux, vol simple, complicité d'avortement ou d'infanticide, etc.	945	22	58.19	41.51	49.38	42.59
<i>3^e Catégorie.</i>						
Évasion, mendicité, rupture de ban, vagabondage, etc.	13	»	0.80	»	0.72	»
<i>4^e Catégorie.</i>						
Attentat à la pudeur, coups et blessures, infanticide, avortement, meurtre non connexe à un crime ou à un délit, etc.	228	1	14.04	1.89	17.12	1.85
<i>5^e Catégorie.</i>						
Arrestation illégale, désertion, insoumission, homicide par imprudence, exercice illégal de la médecine, etc.	9	»	0.55	»	1.37	5.56
Totaux.	1624	53	100	100	100	100

Suivant les départements où avaient été prononcées les condamnations, la population des établissements de l'Algérie se répartissait de la manière suivante au 31 septembre 1882 (Tabl. IV) :

Alger.	606 hommes,	29 femmes.
Constantine.	618 —	12 —
Oran.	385 —	12 —
Divers départements de France.	12 —	» —
Armées en campagne.	3 —	» —
Ensemble.	1624 hommes,	53 femmes.

Les maisons centrales et le pénitencier agricole de l'Algérie renfermaient, au 31 décembre 1882, 149 hommes et 8 femmes de nationalité étrangère (Tabl. V), savoir :

Espagnols	39 hommes,	3 femmes.
Tunisiens, Marocains, Égyptiens. .	35 —	1 —
Italiens	28 —	3 —
Allemands	18 —	1 —
Belges	14 —	» —
Anglais	6 —	» —
Suisses.	3 —	» —
Américain	1 —	» —
Autrichien	1 —	» —
Russe	1 —	» —
Autres nationalités	3 —	» —

Age des condamnés (Tabl. VI). — État civil (Tabl. VII).

Au point de vue de l'âge et de l'état civil des condamnés la population se répartissait ainsi :

Age.	1882				1881	
	Nombre.		Proportion 0/0.		Proportion 0/0.	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
De 16 à 20 ans	60	8	3.69	15.40	4.33	12.96
Plus de 20 à 25 ans.	453	8	27.90	15.40	37.31	20.37
— 25 à 30 ans.	476	7	29.31	13.21	27.34	12.96
— 30 à 40 ans.	433	14	26.67	26.42	22.56	27.78
— 40 à 50 ans.	132	9	8.13	16.96	5.57	20.37
— 50 à 60 ans.	53	5	3.26	9.43	1.97	5.56
— 60 à 70 ans.	13	2	0.92	3.78	0.85	»
Plus de 70 ans	2	»	0.12	»	0.07	»
	1.624	53	100	100	100	100
<i>État civil.</i>						
Célibataires { sans enfants	953	28	58.80	52.83	59.93	57.41
ou veufs. { ayant des enfants.	57	11	3.51	20.75	3.41	24.07
Mariés. { sans enfants	173	6	10.65	11.32	8.92	5.56
{ ayant des enfants.	439	8	27.04	13.10	27.74	12.96
	1.624	53	100	100	100	100

Religion (Tabl. VIII).

L'élément mahométan forme la majorité dans les maisons centrales et le pénitencier agricole de l'Algérie. Les condamnés se répartissaient ainsi qu'il suit, sous le rapport de la religion :

	1882				1881	
	NOMBRE.		PROPORTION 0/0		PROPORTION 0/0	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catholiques.	472	14	29.07	26.41	28.07	24.08
Protestants.	23	»	1.41	»	1.96	»
Israélites.	22	2	1.35	3.78	1.57	3.70
Musulmans.	1107	37	68.17	69.81	68.33	72.22
Ayant déclaré n'appartenir à aucun de ces quatre cultes	»	»	»	»	0.07	»
	1624	53	100	100	100	100

Le tableau IX indique la répartition de la population sous le rapport professionnel.

Antécédents judiciaires des condamnés (Tabl. X).

Le tableau ci-après fait connaître la composition de la population, à ce point de vue :

	1882.				1881.		
	Nombre.		Proportion 0/0.		Proportion 0/0.		
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
Ayant subi antérieurement des condamnations entraînant les peines de la récidive.	une.	285	»	17.55	»	16.59	1.85
	deux.	117	»	7.20	»	6.23	1.85
	trois.	75	»	4.62	»	5.31	1.85
	quatre.	35	»	2.16	»	2.10	»
Ayant subi seulement des condamnations à un an et au-dessous.	plus de quatre.	67	2	4.12	3.77	3.67	»
	une.	170	»	10.47	»	7.94	»
	deux.	54	»	3.33	»	3.08	»
Ayant été seulement reufermés dans des établissements d'éducation correctionnelle	trois et plus	95	2	5.85	3.77	4.13	»
		15	»	0.92	»	1.05	»
	913	4	56.22	7.54	50.10	5.55	
Exempts d'antécédents judiciaires.	711	49	43.78	92.46	49.90	94.45	

Le nombre des condamnés contre lesquels avait été prononcée la peine accessoire de la surveillance était de 430 dont 426 hommes, soit 26.23 0/0, et 13 femmes, soit 24.53 0/0. Ces proportions étaient respectivement de 24.58 0/0 et 24.07 0/0 en 1881.

Il peut être intéressant de comparer la proportion des individus

ayant des antécédents judiciaires avec celle relative aux détenus des établissements de la métropole. Tandis qu'en Algérie, la population des récidivistes n'est que de 56.22 0/0 pour le sexe masculin et de 7.54 0/0 pour le sexe féminin, elle s'élève à 80.20 0/0 et 46.68 0/0 en France. On remarque également que le nombre des hommes qui n'avaient subi antérieurement qu'une seule condamnation entraînant les peines de la récidive ou une condamnation à un an et au-dessous est aussi élevé que celui des condamnés qui s'étaient rendus coupables de deux, trois ou quatre récidives ; ces derniers étaient au contraire plus nombreux dans les établissements de la métropole.

Les condamnés de l'Algérie étaient ainsi classés, sous le rapport de la part à eux attribuée sur le produit de leur travail (Tabl. XI) :

	Hommes.	Femmes.
Condamnés recevant 1 dixième	26	»
— 2 dixièmes	56	»
— 3 dixièmes	140	31
— 4 dixièmes	403	7
— 5 dixièmes	997	15
— 6 dixièmes	2	»

État de l'instruction des condamnés au moment de leur entrée
(Tabl. XII).

La majorité de la population, pour l'un comme pour l'autre sexe, se trouvait composée d'illettrés. On comptait :

	1882				1881	
	NOMBRE.		PROPORTION 0/0		PROPORTION 0/0	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Illettrés..	1,246	48	76,72	90,37	71,08	87,03
Sachant lire..	31	2	1,91	3,77	4,46	7,41
— lire et écrire..	200	3	12,32	5,66	16,26	5,56
— lire, écrire et calculer..	102	»	6,28	»	7,08	»
Possédant l'instruction primaire..	33	»	2,03	»	0,79	»
— une instruction plus élevée..	12	»	0,74	»	0,33	»
	1,624	53	100	100	100	100

Résultats de l'enseignement pendant l'année. — Bibliothèques (Tabl. XIII).

A raison, d'une part, de la prédominance de l'élément indigène dans la population des établissements de l'Algérie, et, d'autre part, de l'emploi d'une notable partie de l'effectif sur des chantiers extérieurs, l'enseignement scolaire présente de sérieuses difficultés et se trouve forcément restreint à un petit nombre de détenus. L'école n'a pu être encore organisée au pénitencier agricole de Berrouaghia.

On comptait dans les écoles de Lambèse et du Lazaret, au 31 décembre 1881 :

Un effectif de	89 hommes.	16 femmes.
Les admissions de l'année s'élèvent à	185	35
Ensemble	274	51
Il est sorti	209	30
Il restait au 31 décembre 1882.	65 hommes.	21 femmes.

Les résultats ci-après ont été obtenus pendant l'année.

	1882		1882		1881		
	HOMMES.		FEMMES.		PROPORTION 0/0		
	Nombre.	Proportion 0/0.	Nombre.	Proportion 0/0.	Hommes.	Femmes.	
Illettrés. {	Ayant appris à lire.	57	49,65	»	»	78,07	47,06
	— — à lire et à écrire.. . . .	7					
	— — à lire, à écrire et à calculer.. . . .	5					
	Demeurés illettrés.. . . .	70					
	139	100	21	100	100	100	
Sachant lire. {	Ayant fait des progrès	16	100	5	90,91	84,21	71,43
	Ayant appris à écrire.	25					
	— — à lire et à calculer.	2					
	N'ayant fait aucun progrès.	»					
	43	100	11	100	100	100	
Sachant lire et écrire. {	Ayant fait des progrès	36	100	2	71,43	89,36	28,57
	Ayant appris à calculer.	17					
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	»					
	N'ayant fait aucun progrès.	»					
	53	100	14	100	100	100	
Possédant l'instruction primaire ou une instruction plus élevée. {	Ayant fait des progrès	39	100	3	60,00	36,67	66,67
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	»					
	N'ayant fait aucun progrès.	»					
		»					
	39	100	5	100	100	100	

Ces chiffres, comparés à ceux de l'année précédente, donnent lieu de constater que le niveau de l'instruction a été plus élevé en 1882; en outre, que le nombre des condamnés qui ont profité de l'enseignement scolaire s'est accru dans de notables proportions. On remarque, toutefois, qu'aucune des femmes illettrées, au moment de leur admission à l'école, n'a appris à lire.

Les bibliothèques, composées de 504 volumes à Berrouaghia, de 399 à Lambèse et de 135 au Lazaret, ont servi à 3,907 mises en lecture dans les deux premiers de ces établissements, et à 186 dans le dernier.

Grâces, Commutations, Récompenses (Tabl. XIV).

Des mesures de clémence ont été prises à l'égard de 157 hommes et de 3 femmes, savoir :

	Hommes	Femmes
Remise entière du restant de la peine	54	2
Réduction sur la peine		
de moins de 1 an	41	»
de 1 an à 3 ans	54	1
de plus de 3 ans et moins de 5 ans	2	»
de 5 ans et plus	6	»

Remise de la surveillance accessoirement à une autre grâce, avait été accordée à 6 hommes.

152 décisions gracieuses à l'égard des hommes et 3 à l'égard des femmes avaient été prises sur la proposition de l'Administration qui a en outre alloué, à titre de récompenses, des dixièmes supplémentaires à 77 hommes.

État disciplinaire (Tabl. XV).

Les tribunaux ont prononcé, contre 3 hommes, les condamnations ci-après, pour crimes ou délits commis pendant la détention :

	Réclusion.	Emprisonnement.
Coups et blessures à un gardien	1	»
Vol	1	»
Évasion avec bris de prison	»	1
Totaux	2	1

En 1881, on relevait deux condamnations pour vol et évasion avec effraction.

Les prétoires de justice disciplinaire ont retenu 4.343 infractions pour les hommes et 30 pour les femmes. Il a été prononcé un nombre égal de punitions, savoir :

	1882.				1881.	
	Nombre.		Proportion 0/0.		Proportion 0/0.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
<i>Infractions.</i>						
Larcins	183	»	4.26	»	1.83	»
Voies de fait envers les agents de surveillance — d'autres détenus	29	»	0.67	»	0.47	»
Rébellion, mutinerie	408	2	9.40	6.67	6.48	4.84
Actes d'immoralité	240	»	5.53	»	7.27	»
Infractions au silence	24	»	0.53	»	0.47	6.43
Refus de travail	282	18	6.49	60.00	27.36	39.68
Paresse, négligence dans le travail	229	2	5.27	6.67	2.63	4.84
Usage du tabac	977	»	22.50	»	5.27	6.43
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	633	»	13.08	»	13.52	»
Infractions diverses	513	»	11.81	»	5.94	1.61
	801	8	18.44	26.66	28.76	16.13
	4.343	30	100	100	100	100
<i>Punitions.</i>						
Cellule	619	5	14.27	16.67	11.73	30.65
Salle de discipline	190	»	4.37	»	6.97	»
Pain sec	1.348	11	31.04	36.66	36.84	6.43
Autres privations alimentaires	399	7	9.18	23.33	13.35	»
Amendes	1.433	»	26.13	»	16.18	»
Punitions diverses	393	2	9.03	6.67	4.03	62.90
Réprimande	239	5	5.95	16.67	10.90	»
	4.343	30	100	100	100	100

Le nombre des hommes punis s'est élevé à 1.469, celui des femmes à 21. On constate que :

508 hommes et 17 femmes ont été punis ou réprimandés une seule fois.
356 — 2 — — deux fois.
187 — » — — trois fois.
418 — 2 — — quatre fois et plus.

Le nombre des journées de cellule de prévention, punition ou consignation, s'est élevé à 5.198 pour les hommes, et à 40 pour les femmes. Il y a eu en outre 60 journées de cellule de séquestration, 118 d'observation et isolement, enfin 1.796 journées de salle de discipline, toutes subies par des hommes.

Les journées de privations alimentaires s'élèvent à 6.834, dont 4.367 à titre de punition principale et 2.467 à titre d'accessoire d'une autre punition; elles ont été aussi infligées à des détenus du sexe masculin.

La statistique des évasions marque une amélioration en faveur de l'année 1882. On n'a constaté que 5 tentatives et 10 évasions consommées, au lieu de 2 tentatives et 17 évasions en 1881. La réintégration de 4 individus évadés en 1882 a pu être effectuée antérieurement au 31 décembre de ladite année. Il n'y a eu aucune tentative d'évasion à la maison centrale du Lazaret.

État sanitaire (Tabl. XVI).

Les infirmeries des établissements de l'Algérie renfermaient, au 31 décembre 1881 ;

Un effectif de	74 hommes.	12 femmes.
Il y a été admis pendant l'année.	957	54
	1.031	66
Il est sorti.	991	60

Le nombre des malades en traitement, au 31 décembre 1882, était de 40 hommes et 6 femmes.

Le total des journées d'infirmerie s'est élevé, pour les hommes, à 25.402, pour les femmes, à 2.286.

Ces chiffres permettent d'apprécier la situation de l'état sanitaire à divers points de vue.

	Hommes.		Femmes.	
	1882	1881	1882	1881
Proportion des entrées à l'infirmerie, par jour et par rapport à la population moyenne. . .	0.46 0/0	0.46 0/0	0.28 0/0	0.26 0/0
Proportion des journées d'infirmerie aux journées de détention.	4.22 0/0	3.09 0/0	11.34 0/0	5.31 0/0
Durée moyenne du séjour à l'infirmerie. . . .	24 jours 63	17 jours 53	34 jours 54	20 jours 18
Proportion des décès au total des malades traités.	6.01 0/0	4.47 0/0	1.31 0/0	»
Proportion des décès à la population moyenne.	3.76 0/0	2.88 0/0	1.85 0/0	»

On voit que les espérances qu'avait fait naître la situation sanitaire des établissements de l'Algérie au 31 décembre 1881 ne se sont point réalisées en 1882. Sauf la proportion des entrées à l'infirmerie, par jour, et par rapport à la population moyenne, il y a augmentation considérable sur toutes les autres proportions. Il

importe surtout de remarquer que, tandis que dans la métropole la proportion des décès au total des malades traités s'élève seulement à 4.90 0/0, elle atteint 6.01 0/0 en Algérie.

Les maladies qui ont motivé le plus grand nombre d'admissions à l'infirmerie sont (Tabl. XVII) :

Pour les hommes :

Fièvres intermittentes.	158	soit 16.51 0/0	contre 13.31 0/0	en 1881.
Maladies des bronches et du larynx	100	— 10.45	— 10.01	—

Pour les femmes :

Gastrites, entérites, diarrhées.	5	soit 9.26 0/0	contre 27.27 0/0	en 1881.
Fièvres diverses.	5	— 9.26	— 9.09	—
Maladies indéterminées.	9	— 16.67	— 10.91	—
Indigestions et embarras gastriques	6	— 11.11	— 5.45	—

Le plus grand nombre de décès est dû aux maladies suivantes (Tabl. XVIII) :

Pour les hommes :

Pneumonies, pleurésies.	16	soit 25.81 0/0	contre 33.33 0/0	en 1881.
Phtisie pulmonaire.	16	— 25.81	— 4.76	—
Anémie, débilité, gangrène.	4	— 6.43	— 9.52	—
Scrofules.	4	— 6.43	— 2.38	—

Pour les femmes :

Les indigestions ou embarras gastriques ont occasionné le seul décès constaté au Lazaret pendant l'année 1882 ; il n'y avait eu aucun décès l'année précédente.

On a vu plus haut que 991 malades dans les établissements affectés aux hommes et 60 dans la maison centrale de femmes étaient sortis des infirmeries pendant l'année 1882.

Ces sorties se répartissent de la manière suivante :

Guéris	924 hommes	59 femmes
Transférés dans des établissements hospitaliers.	1	»
Libérés.	4	»
Décédés	62	1

La proportion pour 100 des décès, par rapport à la population moyenne, avait été de 4.80 à Berrouaghia et de 2.24 à Lambèse ; celle des décès au total des malades traités, de 8.90 à Ber-

rouaghia et de 2.98 à Lambèse. La situation défavorable de l'état sanitaire en 1882 porte donc sur le pénitencier agricole de Berrouaghia seulement.

Aliénation mentale. — Suicides (Tabl. XXIII).

Le nombre des individus chez lesquels l'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie, avait été constatée, était, au 31 décembre 1881 :

De	3 hommes	» femme
Cette affection a été constatée en 1882 chez. . .	1 —	1 —
Ensemble.	4 hommes	1 femme

Il est sorti :

Libérés, 3 hommes, 1 femme ; transféré dans un établissement spécial, 1 homme.	4 —	1 —
	4 —	1 —

Il ne restait, au 31 décembre 1882, aucun individu atteint d'aliénation mentale. L'épilepsie avait été notée, au 31 décembre 1881, chez 13 individus ; 4 nouveaux cas se sont produits pendant l'année, ce qui formait un total de 17 détenus épileptiques. Sur ce nombre, 4 individus ont été libérés ou sont décédés.

Chez les femmes, aucun cas d'épilepsie ne s'est manifesté pendant l'année 1882.

Aucun suicide n'a été tenté ou accompli dans les maisons centrales et le pénitencier agricole de l'Algérie.

Travail (Tabl. XXIV à XXVII).

Sauf en ce qui concerne le pénitencier agricole de Berrouaghia, il y a amélioration dans les diverses branches du travail. C'est d'ailleurs ce qui ressort des chiffres ci-après :

	Hommes.		Femmes.
	Pénitencier agricole de Berrouaghia.	Maison centrale de Lambèse.	Maison centrale du Lazaret.
Nombre total des journées de travail	251.652	187.401	10.396
Produits de la main-d'œuvre.	222.045 fr. 38	148.294 fr. 81	4451 fr. 18
Produit moyen par journée de travail	0 fr. 8823	0 fr. 7923	0 fr. 4280
— par journée de détention.	0 fr. 6212	0 fr. 6078	0 fr. 2247
En 1881, on constatait :			
Un produit moyen par journée de travail de.	0 fr. 9726	0 fr. 6143	0 fr. 3940
— par journée de détention de.	0 fr. 7344	0 fr. 4671	0 fr. 2469

Les produits de la main-d'œuvre ont reçu l'affectation suivante :

	Pécule des détenus.		Portion concédée aux entrepreneurs.	Portion restant acquise au Trésor.		Total.
	Disponible	Réserve.		Sur les travaux exécutés pour le compte de particuliers.	Sur les travaux exécutés pour le compte de l'Etat.	
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Hommes.	88.743 81	79.398 23	81.009 76	3.774 02	117.444 37	370.340 19
Femmes.	836 00	773 09	2.842 09	»	»	4.451 18
Moyenne par journée de détention :	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Hommes.	0.1476	0.1320	0.1347	0.0062	0.1953	0.6138
Femmes.	0.0422	0.0390	0.1433	»	»	0.2247

Pécule des détenus (Tabl. XXVIII).

Les fonds composant le pécule des condamnés ont présenté le mouvement suivant pendant l'année 1882 :

	HOMMES		FEMMES	
	Pécule		Pécule	
	disponible.	réserve.	disponible.	réserve.
Avoir au 31 décembre 1881.	27.185 92	92.186 95	557 94	3.183 81
Total net des recettes en 1882.	105.658 46	82.831 62	1.072 05	773 09
Ensemble	132.844 38	175.018 57	1.629 99	3.956 90
Total net des dépenses en 1882.	107.291 13	72.609 87	1.117 24	1.401 89
Avoir au 31 décembre 1882.	25.553 25	102.408 70	512 75	2.555 01
A ajouter le débit au pécule disponible	1.664 65		»	
Ensemble	27.217 90		512 75	

Dépenses des condamnés sur leur pécule (Tabl. XXIX).

Les dépenses des condamnés sur le produit de leur travail et sur les fonds déposés à leur profit se sont élevées à 86,011 fr. 82 c. pour les hommes et 958 fr. 96 c. pour les femmes. Elles se décomposent de la manière suivante :

	HOMMES	FEMMES
Dépenses personnelles.		
Achat de pain	14.522 90	»
— d'autres aliments.	58.570 09	774 14
— d'effets d'habillement et menus ustensiles. . .	6.182 25	59 47
Ports de lettres, frais d'actes notariés, dépenses diverses	5.200 08	30 35
Total des dépenses personnelles	84.475 32	863 96
Dépenses exceptionnelles.		
Secours aux familles	1.172 50	95 00
Restitutions	146 50	» 00
Retrait de fonds particuliers et autres dépenses . . .	217 50	» 00
Total des dépenses exceptionnelles.	1.536 50	95 00

La moyenne des dépenses personnelles, par journée de détention, a été de 0 fr. 1404 dans les établissements affectés aux hommes, et de 0 fr. 0436 dans la maison centrale de femmes.

Elles se répartissent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
	fr.	fr.
Achat de pain et d'autres aliments.	0, 1216	0, 0391
— d'effets d'habillement et menus ustensiles	0, 0102	0, 0030
Ports de lettres, frais d'actes notariés, dépenses diverses	0, 0086	0, 0015
Total.	0, 1404	0, 0436

L'Administration a fait distribuer gratuitement aux condamnés renfermés dans la maison centrale de Lambèse du pain pour une somme de 479 fr. 45 c. ce qui représente 0 fr. 0019 par journée de détention. En 1881, la moyenne, par journée de détention, des dépenses personnelles a été de 0 fr. 1256 pour le sexe masculin; et de 0 fr. 0527 pour le sexe féminin.

Libérés (Tabl. XXX et XXXI).

Le nombre des condamnés mis en liberté, pendant l'année 1882, a été de 870 pour les hommes et de 16 pour les femmes; 54 hommes, soit 6.21 0/0, et 2 femmes, soit 12.50 0/0, avaient obtenu remise entière du restant de leur peine.

Le tableau suivant fait connaître la situation des libérés des deux sexes, au point de vue de la durée de la détention, de la conduite dans les établissements, des antécédents judiciaires, de

l'âge, de la destination, des moyens présumés d'existence, de leur situation pécuniaire, enfin, en ce qui concerne les individus sortant des maisons centrales de Lambèse ou du Lazaret, de l'instruction qu'ils possédaient au moment de leur entrée dans les établissements et des résultats acquis pendant la fréquentation des écoles.

	1882				1881	
	NOMBRE.		PROPORTION 0/0.		PROPORTION 0/0.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
<i>Durée de la détention (Tabl. XXX).</i>						
1 an et moins.	»	»	»	»	»	6,67
Plus de 1 an à 2 ans.	620	8	71,27	50,00	65,46	33,33
— 2 à 3 ans.	103	1	11,84	6,25	11,11	»
— 3 à 4 ans.	57	2	6,55	12,50	6,16	33,33
— 4 à 5 ans.	58	1	6,67	6,25	8,37	26,67
— 5 ans.	32	4	3,67	25,00	8,70	»
	870	16	100	100	100	100
<i>Conduite (Tabl. XXX).</i>						
Bonne	515	15	59,30	93,75	34,27	66,67
Médiocre.	272	1	31,27	6,25	48,59	33,33
Mauvaise.	82	»	9,42	»	16,74	»
Ayant encouru de nouvelles condamnations pendant la captivité	1	»	0,11	»	0,40	»
	870	16	100	100	100	100
<i>Antécédents (Tabl. XXX).</i>						
Récidivistes.	248	»	28,51	»	33,73	»
Restant soumis à la surveillance.	121	2	13,91	12,50	17,93	6,67
<i>Age (Tabl. XXX).</i>						
De 16 à 20 ans.	32	2	3,68	12,50	2,94	6,67
Plus de 20 à 25 ans.	276	2	31,72	12,50	31,59	33,33
— 25 à 30 ans.	356	3	40,92	18,75	30,66	13,33
— 30 à 40 ans.	121	3	13,91	18,75	22,09	33,33
— 40 à 50 ans.	66	6	7,59	37,50	9,24	13,34
— 50 à 60 ans.	15	»	1,72	»	2,68	»
— 60 à 70 ans.	4	»	0,46	»	0,67	»
— 70 ans.	»	»	»	»	0,13	»
	870	16	100	100	100	100
<i>Destination (Tabl. XXX).</i>						
Expulsés comme étrangers.	42	»	4,83	»	4,15	»
Incorporés dans les armées de terre ou de mer.	4	»	0,46	»	0,94	»
Malades ou infirmes placés dans des établissements hospitaliers.	1	»	0,11	»	»	»
Dirigés sur leur { sur leur demande	626	10	71,95	62,50	70,15	60,00
ancien domicile { par ordre.	5	»	0,58	»	0,80	»
Dirigés sur une { sur leur demande	186	6	21,38	37,50	22,09	40,00
autre localité. { par ordre	6	»	0,69	»	1,87	»
	870	16	100	100	100	100

	1882				1881		
	NOMBRE.		PROPORTION 0/0		PROPORTION 0/0		
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
<i>Moyens présumés d'existence (Tab. XXX).</i>							
Paraissant avoir des ressources personnelles.	85	»	9,77	»	23,17	»	
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.	463	14	53,22	87,50	43,64	100	
de travailler. { N'ayant pas de travail assuré.	266	2	30,58	12,50	23,03	»	
Hors d'état de travailler.	9	»	1,03	»	1,07	»	
Expulsés, incorporés ou placés dans des établissements hospitaliers.	47	»	5,40	»	5,09	»	
	870	16	100	100	100	100	
<i>Situation pécuniaire (Tab. XXX).</i>							
Ayant reçu à leur résidence un solde de pécule de 20 à 60 francs.	209	»	24,03	»	29,98	»	
De plus de 60 à 100 francs.	67	»	7,70	»	5,76	»	
De plus de 100 francs.	51	»	5,86	»	4,02	»	
Ayant seulement pouvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.	532	16	61,15	100	59,17	100	
Ayant reçu des secours de l'Etat à leur sortie.	11	»	1,26	»	1,07	»	
	870	16	100	100	100	100	
<i>Etat de l'instruction au moment de la sortie (Tab. XXXI).</i>							
Illettrés à leur entrée.	Ayant appris à lire.	37	»	41,26	7,69	9,11	8,33
	— — à lire et à écrire.	4	1				
	— — à lire, écrire et calculer.	1	»				
	— — ler.	1	»				
Demeurés illettrés.	331	12	88,74	92,31	90,89	91,67	
	373	13	100	100	100	100	
Sachant lire à leur entrée.	Ayant appris à écrire.	16	1	53,13	33,33	100	»
	— — à écrire et à calculer.	1	»				
	Ayant acquis l'instruction primaire complète.	»	»				
N'ayant fait aucun progrès.	15	2	46,87	65,67	»	»	
	32	3	100	100	100	»	
Sachant lire et écrire à leur entrée.	Ayant appris à calculer.	13	»	41,94	»	77,78	100
	Ayant acquis l'instruction primaire complète.	»	»				
	N'ayant fait aucun progrès.	18	»				
	31	»	100	»	100	100	
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée.	Ayant acquis l'instruction primaire complète.	»	»	»	»	»	»
	N'ayant fait aucun progrès.	16	»	100	»	100	»
		16	»	100	»	100	»
Possédant à leur entrée l'instruction primaire ou une instruction supérieure.	Ayant fait des progrès.	»	»	»	»	»	»
	N'ayant fait aucun progrès.	3	»	100	»	100	»
	3	»	100	»	100	»	

Répartition des journées de détention et de la population au 31 décembre, suivant l'état d'occupation, de chômage, de repos, de maladie ou de punition (Tabl. XXXII et XXXIII).

Le tableau suivant résume la situation des divers services au 31 décembre 1882 :

	1882				1881	
	NOMBRE.		PROPORTION 0/0.		PROPORTION 0/0.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
<i>Répartition des journées de détention.</i>						
Travail en commun.	438,753	10,396	73,00	52,50	75,79	62,65
Chômage faute de travail.	»	1,832	»	9,25	»	8,60
Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.	401	»	0,02	»	0,06	»
Repos. { Infirmes, vieillards, arrivants, libérés.	7,944	1,253	1,32	6,33	0,89	5,67
{ Jours fériés.	73,112	3,024	12,50	15,27	14,35	15,31
{ Prescription médicale.	15,224	341	2,53	1,72	3,27	1,74
{ Mauvais temps, réparation à l'outillage.	31,357	632	5,22	3,19	0,49	»
{ Infirmerie.	25,402	2,286	4,22	11,54	3,09	5,51
Cellule ou salle de discipline sans travail.	7,172	40	1,19	0,20	2,06	0,52
	601,065	19,804	100	100	100	100
<i>Répartition de la population au 31 décembre 1882.</i>						
Travail en commun.	1,332	42	94,33	79,24	89,64	72,22
Chômage faute de travail.	»	»	»	»	»	»
Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.	»	»	»	»	0,07	»
Infirmes, vieillards, arrivants, libérés.	26	»	1,60	»	1,77	5,56
Prescription médicale.	18	3	1,11	5,66	2,36	»
Mauvais temps, réparation à l'outillage.	»	2	»	3,78	»	»
Infirmerie.	40	6	2,46	11,32	4,85	22,22
Cellule ou salle de discipline sans travail.	8	»	0,50	»	1,31	»
	1,624	53	100	100	100	100

On voit par ces chiffres que la situation n'a pas varié sensiblement d'une année à l'autre. Le nombre total des journées de travail a diminué de 2.79 0/0 dans les établissements affectés aux hommes et de 10.15 0/0 dans la maison centrale de femmes; mais on constatait, au 31 décembre 1882, une notable augmentation dans le nombre des individus occupés; les proportions s'élevaient de 89.64 et 72.22 0/0 à 94.33 et 79.24 0/0.

TROISIÈME PARTIE

ETABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

FRANCE

La statistique de 1882 porte sur 62 établissements : 1° 40 affectés aux jeunes garçons, dont 7 colonies agricoles publiques, 5 quartiers correctionnels et 28 maisons privées ; 2° 22 affectés aux jeunes filles, dont 1 quartier correctionnel et 21 maisons privées.

Par suite de la suppression des colonies du Tesson, le 31 décembre 1882, de Naumoncel, le 4 janvier 1882, toutes deux affectées aux garçons, et pour les filles de la maison de Dôle, prononcée le 19 septembre 1882, il ne restait, au 31 décembre de la même année, que 59 établissements : 1° Garçons : — 6 colonies publiques, 5 quartiers correctionnels et 27 maisons privées ; 2° Filles : — 1 quartier correctionnel et 20 maisons privées.

Les seize tableaux qui composent le travail statistique de 1882 sont relatifs au mouvement de la population ; à la répartition des détenus suivant le motif et la durée de la peine ou de la correction, l'origine, l'âge, l'état civil, la religion, les antécédents judiciaires, les professions et l'instruction ; à l'état religieux, moral, disciplinaire et sanitaire pendant l'année ; au travail et à la libération.

Mouvement d'entrée et de sortie (Tabl. I).

Il peut se résumer ainsi qu'il suit pour les deux sexes :

	Garçons.	Filles.	Total.
Effectif au 31 décembre 1881.	6.777	1.637	8.414
Entrées	2.042	598	2.640
Sortis	8.819	2.235	11.054
Effectif au 31 décembre 1882.	2.293	690	2.983
Ensemble.	6.526	1.545	8.071

Le nombre total de journées de détention a été de 2,975,537, représentant une population moyenne de 8,152 enfants ; pour chaque sexe, ces chiffres sont respectivement de 2,396,564 et 6,526 d'une part ; 578,973 et 1,586 de l'autre. C'est une diminution totale de 138,021 journées sur l'année 1881.

On peut voir d'ailleurs par le tableau ci-dessus que la population, au 31 décembre 1882, était sensiblement moins élevée qu'à la même date de l'année précédente.

Les 6,526 garçons étaient détenus, savoir : 3,950 dans les établissements publics et 2,576 dans les maisons privées ; les 1,545 filles appartenaient, 27 au quartier correctionnel et 1,518 aux établissements privés.

Répartition de la population, au 31 décembre 1882, suivant la durée de la peine ou de la correction (Tabl. II).

Les chiffres relatifs aux différentes catégories, comparés avec ceux de 1880 et 1881, donnent les proportions suivantes pour les garçons :

	Population au 31 décemb. 1882.	Proportion 0/0.		
		1882.	1881.	1880.
Acquittés comme ayant agi sans discernement et placés sous la tutelle de l'administration par application de l'article 66 du Code pénal.	6,343	97.20	97.30	97.15
Condamnés pour 2 ans et moins par application de l'article 67.	21	0.32	0.28	0.42
Condamnés pour plus de 2 ans (art. 69).	96	1.47	1.50	1.68
Détenus par correction paternelle.	66	1.01	0.92	0.75

Pour les filles :

Acquittées (art. 66).	1,371	88.74	89.13	90.10
Condamnées à 2 ans et moins	1	0.06	0.06	0.22
Condamnées à plus de 2 ans	10	0.65	0.73	0.74
Détenués par correction paternelle.	163	10.55	10.08	8.94

Nature des crimes, délits et contraventions et juridictions

(Tabl. III).

Les proportions ci-après correspondent aux chiffres portés sur ce tableau :

	Garçons.	Filles.
Assassinat, empoisonnement	0.09	0.51
Meurtre, coups et blessures	1.69	1.49
Incendie	1.81	2.07
Attentat à la pudeur, aux mœurs.	3.51	11.84
Vol qualifié, faux, fausse monnaie	5.21	2.46
Vol simple, escroquerie, etc.	60.83	49.71
Mendicité	6.51	8.54
Vagabondage.	16.58	12.04
Autres délits.	2.76	0.84
Désobéissance à l'autorité paternelle	1.01	10.50
100 »	100 »	

Suivant les juridictions, 7,735 avaient été envoyés en correction par les tribunaux correctionnels, 103 par les cours d'assises et 4 par les tribunaux maritimes ou militaires.

Lieux d'origine des jeunes détenus (Tabl. IV).

Dans le chiffre total de la population des jeunes détenus, la Seine compte pour 1,358 enfants ; la Seine-Inférieure, pour 452 ; le Nord, pour 306 ; le Rhône, pour 200 ; le Pas-de-Calais, pour 186 ; la Marne, pour 145 ; le département de Seine-et-Oise, pour 136.

Age au moment du délit (Tabl. V).

Le tableau suivant présente les proportions pour cent de chaque catégorie, comparées avec celles de l'année précédente :

	1882		1881	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Au-dessous de 8 ans.	1.51	1.55	1.49	1.83
de 8 à 10 ans.	10.13	7.70	10.14	8.31
— 10 à 12 —	23.80	18.89	23.45	19.37
— 12 à 14 —	32.83	32.04	33.72	33.04
— 14 à 15 —	21.88	21.09	21.54	22.97
Plus de 15 et moins de 16 ans.	10.05	15.73	9.63	14.43
100 »	100 »	100 »	100 »	

État civil (Tabl. VI).

On comptait au 31 décembre 1882 :

	Garçons.	Filles.
Enfants légitimes	85 0/0	79 0/0
— naturels	15 »	21 »

Au point de vue de la situation des familles, 1,183 garçons et 450 filles, soit 18 et 29 0/0, étaient issus de parents mendiants, vagabonds, inconnus, disparus, ou vivant de prostitution.

Religions (Tabl. VII).

7,880 enfants appartenait à la religion catholique, 174 à la religion protestante, 16 à la religion juive, et une jeune fille n'avait pas de culte : soit environ 98 0/0 de catholiques.

Antécédents judiciaires (Tabl. VIII).

Le tableau suivant présente le nombre des enfants ayant déjà été envoyés une ou plusieurs fois en correction.

	Garçons.	Filles.
Une fois	494	71
Deux fois	191	21
Trois fois	64	7
Quatre fois	25	3
Cinq fois et plus	38	2
Totaux	812	104

Professions et instruction (Tabl. IX).

1,140 garçons et 285 filles ayant exercé des professions industrielles.
 840 — 73 — — agricoles.
 592 — 147 — — diverses.
 3,954 — 1,040 — n'ayant exercé aucune profession.

D'autre part, 3,267 garçons, soit 500/0, et 941 filles, soit 61 0/0, étaient complètement illettrés ; pour le reste de la population, la plupart des enfants ne possédaient qu'une instruction élémentaire, et quelques-uns seulement avaient une instruction primaire complète.

Enseignement pendant l'année (Tabl. X).

Les 8,788 jeunes garçons et les 2,235 jeunes filles ayant suivi l'école en 1882 se répartissaient ainsi, suivant le degré de leur instruction au commencement et à la fin des cours :

	Garçons.		Filles.	
	Entrée à l'école.	Sortie de l'école.	Entrée à l'école.	Sortie de l'école.
Illettrés	1.533	615	433	172
Sachant lire	1.051	852	319	222
Sachant lire et écrire	1.837	1.733	496	490
Sachant lire, écrire et calculer	4.347	3.991	987	1.156
Possédant l'instruction primaire complète	»	1.601	»	195
Totaux égaux	8.788	8.788	2.235	2.235

Voici d'ailleurs les résultats détaillés de l'instruction :

	Jeunes garçons.	Jeunes filles.
Illettrés ayant appris à lire	419	113
— — — à lire et à écrire	414	86
— — — à lire, écrire et calculer	89	62
Demeurés illettrés	611	172
Sachant lire ayant fait des progrès	323	83
— — n'ayant pas fait de progrès	110	26
— — ayant appris à écrire	460	135
— — ayant appris à écrire et à calculer	153	75
Sachant lire et écrire ayant fait des progrès	687	228
— — — n'ayant pas fait de progrès	172	41
— — — ayant appris à calculer	893	207
— — — ayant reçu le complément de l'instruction primaire	105	20
Sachant lire, écrire et calculer ayant fait des progrès	2.365	756
— — — n'ayant pas fait de progrès	486	56
— — — ayant reçu le complément de l'instruction primaire	1.496	175
Totaux	8.788	2.235

Dans un certain nombre d'établissements, il existe des cours spéciaux de musique et de dessin, qui ont été suivis par 1,427 garçons et 104 filles.

Enfin les bibliothèques possédaient 21,202 volumes, et ont fourni 46,944 mises en lecture.

Discipline (Tabl. XI).

On a accordé 79,293 récompenses dans les établissements affectés aux garçons, et 7,144 dans ceux affectés aux filles.

Les infractions se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Larcins	1.336	185
Immoralité	364	213
Voies de fait.	1.613	28
Paresse.	7.228	987
Insubordination	2.638	480
Diverses.	31.087	1.027
TOTAUX.	44.438	2.920

Ces infractions ont provoqué un nombre égal de punitions, dont 4,721 de cachot ou cellule pour les garçons et 283 pour les filles.

Les tribunaux ordinaires ont eu à statuer sur 35 délits commis par de jeunes garçons, dont 22 appartenait aux maisons privées. En 1881, on n'avait relevé qu'un total de 18 délits.

Le tableau suivant résume les évasions ou tentatives d'évasion qui se sont produites :

ÉVASIONS.			
	Tentées.	Consummées	
		Évadés repris pendant l'année.	Évadés non repris au 31 décembre.
Garçons. {	Colonies publiques.	51	9
	— privées.	182	55
Filles . . . {	Quartier correctionnel	1	»
	Colonies privées.	4	2

État sanitaire (Tabl. XII).

On a constaté, en 1882, 2,383 cas de maladie et 118 décès, détaillés ci-après :

	GARÇONS				FILLES			
	1882		1881		1882		1881	
	Maladies	Décès	Maladies	Décès	Maladies	Décès	Maladies	Décès
Phtisie pulmonaire	77	35	65	33	24	11	43	22
Scrofules	80	1	53	4	73	2	143	1
Fièvre typhoïde.	72	13	62	18	3	2	73	13
Scorbut	»	»	»	»	1	»	1	»
Maladie des voies digestives.	457	10	561	16	74	2	64	4
Diverses	1.427	39	1.688	32	93	3	91	5

Il y a lieu d'ajouter que les cas d'épilepsie se sont élevés à 10 chez les garçons et à 6 chez les filles; on a relevé en outre un cas d'aliénation mentale dans les établissements affectés aux filles.

Le tableau qui suit complète les renseignements qui ont été recueillis sur l'état sanitaire :

	GARÇONS		FILLES	
	1882	1881	1882	1881
Nombre de journées de maladie.	35.116	40.307	5.435	9.329
Transfèremens à l'hôpital.	79	36	4	2
Journées de traitement à l'hôpital.	3.494	3.247	639	62
Décès à l'hôpital	10	5	1	1
Suicides.	»	1	»	»
Morts accidentelles	»	4	1	»
Proportion pour 100 des décès.	1.49	1.58	1.32	2.73

Ces chiffres démontrent que la situation s'est sensiblement améliorée en 1882. Pour les filles notamment, les décès sont tombés de 45 à 20: cette différence provient d'une diminution des cas de phtisie pulmonaire et de fièvre typhoïde, qui avaient été nombreux en 1881.

Travail (Tabl. XIII et XIV).

Les renseignements relatifs au travail se trouvent résumé dans le tableau suivant :

	Garçons.			Filles.		
	Journées de travail.	Moyenne des travailleurs.	Occupés au 31 décembre 1882.	Journées de travail.	Moyenne des travailleuses.	Occupés au 31 décembre 1882.
Services économiques	184.007	595	571	72.060	233	348
Travaux agricoles	1.043.072	3.379	2.991	86.843	281	267
Travaux industriels	628.002	2.032	1.989	248.037	803	732
TOTAUX	1.855.081	6.003	5.551	406.960	1.317	1.347
Proportion pour 100.	77.41		83.06	70.29		87.48

Sur les 5,551 jeunes gens occupés au 31 décembre 1882, 1,944 appartenaient aux établissements publics et 3,607 aux établissements privés ; quant aux jeunes filles, 27 appartenaient au quartier correctionnel et 1,320 aux maisons privées.

On comptait en outre au 31 décembre, comme étant inoccupés :

	Garçons	Filles
Malades	73	16
En punition	156	8
Pour diverses causes	746	174

Libération (Tabl. XV et XVI).

Trois jeunes gens seulement, sur les 1,544 libérés, n'avaient appris aucune profession pendant leur séjour dans les maisons correctionnelles. Mais 64 n'étaient pas en état de gagner leur vie, (4.140/0); dans ce dernier chiffre on en compte 28 comme appartenant aux colonies publiques pour 770 libérations, et 36 pour 774 dans les établissements privés.

En ce qui concerne les filles, 309 ont été mises en liberté dans le courant de 1882 ; 4 seulement n'avaient appris aucune profession, et 15, soit 4.85 0/0, n'étaient pas en état de gagner leur vie.

Au point de vue de leur destination, tous ces enfants se répartissaient ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans les établissements	7	15
Rentrés dans leurs familles	999	229
Confiés à des sociétés de patronage.	6	9
Engagés militaires	212	»
Placés comme ouvriers ou domestiques chez des particuliers.	320	56

Le tableau suivant indique en outre quel était l'état de leur instruction, à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur libération :

	Jeunes garçons.	Jeunes filles.	
Illettrés à leur entrée.	Ayant appris à lire.	69	25
	— a lire et à écrire.	238	29
	— à lire, à écrire et à calculer	414	105
Sachant lire à leur entrée.	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	52	24
	Demeurés illettrés	22	7
	Ayant appris à écrire.	36	7
Sachant lire et écrire à leur entrée.	— à écrire et à calculer.	177	36
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	55	17
	N'ayant pas fait de progrès.	13	5
Possédant une instruction primaire.	Ayant appris à calculer.	194	18
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	126	34
	N'ayant pas fait de progrès.	16	»
à leur entrée.	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	87	2
	N'ayant pas fait de progrès.	37	»
	Ayant fait des progrès	8	»
	N'ayant pas fait de progrès.	»	»

Il ressort de ces chiffres que les jeunes garçons ont profité de l'enseignement scolaire dans la proportion de 94.30 0/0, contre 93.44 en 1881. Chez les filles, la proportion de celles qui ont suivi avec succès les cours de l'école n'a été que de 92.29 0/0, contre 94.69 0/0 en 1881,

Enfin 1,136 garçons et 294 filles ont reçu à leur sortie des vêtements et des secours de route.

ALGÉRIE

Comme l'année précédente, l'Algérie ne possédait, en 1882, qu'un établissement d'éducation correctionnelle, affecté aux garçons, et situé à M'Zéra dans le département d'Alger.

I. — *Mouvement d'entrée et de sortie.* — Il peut se résumer ainsi qu'il suit :

Effectif au 31 décembre 1881	133
Entrées	71
Ensemble	204
Sorties.	48
Effectif au 31 décembre 1882.	156

Le nombre des journées de détention s'est élevé à 54,761, représentant une population moyenne de 150 enfants. C'est une augmentation de 3,484 journées sur l'année précédente, pendant laquelle la population moyenne n'avait atteint que le chiffre de 140 détenus.

Durée de la peine ou de la correction (Tabl. II).

Les chiffres relatifs aux différentes catégories, comparés avec ceux de 1880 et 1881, donnent les proportions suivantes :

	POPULATION au 31 décembre 1882.	PROPORTION 0/0.		
		1882	1881	1880
Placés sous la tutelle de l'Administration.	94	60.25	64.66	96.30
Condamnés à 2 ans et moins	12	7.69	2.26	0.92
Condamnés à plus de 2 ans	50	32.05	33.08	2.78

Nature des crimes, délits et contraventions et juridictions
(Tab. III).

Les proportions ci-après correspondent aux chiffres portés sur ce tableau :

Assassinat	1.28
Meurtre, coups et blessures.	17.31
Incendie	1.92
Attentat à la pudeur et aux mœurs.	21.79
Vol qualifié.	6.41
Vol simple.	46.80
Divers.	4.49

Sous le rapport des juridictions, 121 jeunes gens avaient été envoyés en correction par les tribunaux correctionnels, 21 par les cours d'assises et 14 par les tribunaux militaires ou maritimes.

Lieux d'origine des jeunes détenus (Tab. IV).

73 de ces jeunes détenus avaient été jugés dans le département d'Alger, 43 dans celui de Constantine, 39 dans celui d'Oran et 1 dans celui de la Seine.

Age au moment du délit (Tab. V).

Le tableau suivant présente les proportions pour cent de chaque catégorie :

De 8 à 10 ans	1.92
10 à 12 —	17.95
12 à 14 —	25.64
14 à 15 —	28.21
De plus de 15 ans	26.26

État civil (Tabl. VI).

On comptait, au 31 décembre 1882 :

Enfants légitimes.	147
— naturels	9

De plus on remarquait que 64 jeunes gens étaient orphelins de père et de mère ou de l'un de leurs parents.

Religions (Tabl. VII).

33 enfants appartenait à la religion catholique, 1 au protestantisme, 3 à la religion juive, et 119 étaient mahométans.

Antécédents judiciaires (Tabl. VIII).

10 enfants seulement avaient été envoyés précédemment dans des maisons d'éducation correctionnelle; 7 une fois, et 3 deux fois.

Professions et instruction (Tabl. IX).

A leur entrée dans l'établissement de M'Zéra,

2 détenus exerçaient des professions industrielles.
 64 — — agricoles.
 18 — — diverses.
 72 — n'exerçaient aucune profession.

D'autre part, 147, c'est-à-dire 94,23 0/0 étaient complètement illettrés.

Enseignement pendant l'année (Tabl. X).

Les leçons données dans la colonie ont été suivies pendant l'année par 204 élèves, qui se répartissaient ainsi, suivant le degré de leur instruction au commencement et à la fin des cours :

	ENTRÉE à l'école.	SORTIE de l'école.
Illettrés.	114	84
Sachant lire	37	64
— lire et écrire.	39	40
— lire, écrire et calculer.	14	16
	204	204

Discipline (Tabl. XI).

On a accordé 351 récompenses, dont 3 mises en liberté provisoire :

Les infractions sont les suivantes :

Larcins.	42	} 143
Immoralité.	28	
Voies de fait.	4	
Paresse	37	
Insubordination	8	
Diverses.	24	

Ces 143 infractions ont donné lieu à nombre égal de punitions, parmi lesquelles il faut en noter 35 de cellule ou de cachot.

Les tribunaux ordinaires n'ont eu à statuer sur aucun crime ou délit, commis pendant la détention, et l'on n'a constaté que 5 évasions, dont 2 ont été suivies de réintégration.

État sanitaire (Tabl. XII).

Le nombre des maladies s'est élevé à 32 avec 637 journées d'infirmierie, et celui des décès à 8, imputables 2 à la phthisie pulmonaire et 4 à la fièvre typhoïde. Il y a lieu, en outre, de signaler un cas d'épilepsie.

Travail (Tab. XIII et XIV).

Les renseignements peuvent être ainsi résumés :

	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 décembre 1882.
Services économiques.	3,708	12	12
— agricoles.	32,435	105	110
— industriels.	9,379	31	31
	45,722	148	153
Proportion pour cent.	83,63		98,08

On comptait 3 jeunes gens inoccupés pour cause de maladie.

Libération (Tab. XV et XVI).

Sur 34 jeunes gens libérés pendant l'année 1882, 2 seulement n'étaient pas en état de gagner leur vie, par suite de mauvaise santé.

Ils avaient appris dans l'établissement les professions suivantes :

Agricoles.	23	} 33
Industrielles	8	
Diverses.	2	

Un seul n'avait pas de profession au sortir de M'Zéra.

Tous sont rentrés dans leurs familles, après avoir reçu des effets d'habillement d'une valeur de 1,020 francs et une somme de 414 francs à titre de secours de route

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SURETÉ

Application du régime de l'emprisonnement individuel en France.

Les prisons classées comme établissements affectés à l'emprisonnement individuel sont au nombre de neuf, savoir : 1° la maison d'arrêt et de correction dite de Mazas; 2° un quartier de la prison de la Santé; 3° une partie du dépôt près la Préfecture de police; 4° la maison d'arrêt, de justice et correction de Tours; 5° la maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers; 6° la maison d'arrêt et de correction de Sainte-Menehould; 7° la maison d'arrêt et de correction d'Étampes; 8° la maison d'arrêt et de justice de Versailles; 9° la maison d'arrêt et de justice de Dijon.

Les renseignements recueillis sur l'application, en 1882, du régime de l'emprisonnement individuel sont venus confirmer les observations des années précédentes. Il a été signalé encore que les détenus placés en cellules paraissent plus accessibles aux sages exhortations que lorsqu'ils sont soumis aux entraînements de la vie en commun, et que l'isolement redouté par les délinquants d'habitude était accepté avec reconnaissance par les condamnés capables de s'amender.

A l'exception des vagabonds et des mendiants de profession, les détenus qui sont isolés travaillent avec beaucoup plus d'assiduité que ceux qui vivent en commun. Aussi l'administration

a-t-elle employé tous les moyens dont elle dispose pour procurer de l'occupation aux condamnés et développer ainsi chez eux le goût du travail qui est le premier agent de moralisation.

L'enseignement scolaire a donné de bons résultats. Il a été complété par des conférences et des lectures. Les rapports des directeurs constatent l'intelligence et le zèle avec lesquels les instituteurs ont rempli leur mission.

L'état sanitaire a été en général satisfaisant. La tendance à l'affaiblissement et à l'anémie qui avait été mentionnée précédemment comme la conséquence d'un séjour prolongé en cellule, a été combattue avec succès au moyen d'une alimentation plus substantielle et des promenades plus fréquentes dans les préaux.

A l'appui de ces observations générales, il peut être intéressant de signaler quelques renseignements spéciaux à chaque établissement, qui ont été recueillis par l'administration sur le fonctionnement du régime de la séparation individuelle pendant l'année 1882.

En ce qui concerne les prisons de la Seine, l'état statistique suivant indique le mouvement général de la population des trois établissements cellulaires de ce département.

	MAZAS.	SANTÉ. QUARTIER cellulaire.	DÉPOT. QUARTIER d'arrêt cellulaire.	TOTAUX.
Population au 31 décembre 1881	1,184	464	»	1,648
Entrées en 1882	7,734	6,300	5 hommes- 3 femmes.	14,042
ENSEMBLE	8,918	6,764	8	15,690
Sorties en 1882	7,601	6,317	8	13,926
Population au 31 décembre 1882	1,317	447	»	1,764
Journées de détention	429,293	170,340	34	599,669
POPULATION MOYENNE	1,176	466	»	1,642

La répartition de ces chiffres entre les prévenus et les condamnés s'établit comme suit :

TABLEAU

PRÉVENUS ET CONDAMNÉS EN APPEL

	MAZAS.	SANTÉ. QUARTIER cellulaire.	DÉPOT. QUARTIER d'arrêt cellulaire.	TOTAUX.
Effectif au 31 décembre 1881	1,063	20	»	1,083
ENTRÉES EN 1882 :				
Prévenus	7,401	437	5 hommes- 3 femmes.	7,846
Condamnés en appel	231	3,839	»	4,110
ENSEMBLE	8,717	4,316	8	13,041
SORTIES :				
Par suite de non-lieu, mainlevée, mise en liberté sous caution ou acquittement	2,991	73	5 hommes- 2 femmes.	3,071
Relaxés comme condamnés à l'amende seulement	21	5	»	26
Transférés pour causes diverses	1,131	256	»	1,387
Transférés comme présumés aliénés	22	4	1 femme.	27
Décédés dans la prison (mort naturelle, suicide)	2	»	»	2
Décédés après transfert à l'infirmerie centrale	14	»	»	14
Détenus passés dans la catégorie des condamnés à titre définitif	3,523	3,963	»	7,486
ENSEMBLE	7,774	4,301	8	12,083
Effectif au 31 décembre 1882	943	13	»	956
Journées de détention	328,638	10,263	34	338,955
POPULATION MOYENNE	900	28	»	928

TABLEAU

CONDAMNÉS A TITRE DÉFINITIF

	MAZAS.	SANTÉ. QUARTIER cellulaire.	DÉPOT. QUARTIER d'arrêt cellulaire.	TOTAUX.
Effectif au 31 décembre 1881	119	444	»	563
ENTRÉES EN 1882 :				
Condamnés qui étaient entrés en état de prévention ou en appel	3,523	3,963	»	7,486
Condamnés venant d'autres prisons, de l'état de liberté ou du quartier en commun de la prison de la Santé.	82	2,004	»	2,086
ENSEMBLE.	3,724	6,411	»	10,133
SORTIES :				
Après expiration de peine sans réduction.	1,413	2,911	»	5,404
Par suite de réduction de peine, par application de l'article 4 de la loi du 5 juin 1875.	377	273	»	650
Transférés dans d'autres prisons, ou du quartier cellulaire au quartier en commun de la Santé.	1,541	1,542	»	3,083
Graciés	11	147	»	158
Transférés pour cause d'aliénation mentale	»	3	»	3
Décédés à l'infirmerie de la prison.	»	20	»	20
Décédés après transfèrement à l'infirmerie centrale.	7	»	»	7
Décédés en cellule (mort naturelle).	1	1	»	2
— — (suicides).	»	2	»	2
ENSEMBLE.	3,330	5,979	»	9,329
Effectif au 31 décembre 1882.	374	432	»	806
Journées de détention	100,637	160,077	»	260,714
POPULATION MOYENNE.	276	438	»	714

Au nombre de ces condamnés, 573, dont 313 à la maison d'arrêt et de correction cellulaire, et 260 à la prison de la Santé, qui ont été employés comme auxiliaires au compte de l'Administration ou comme contremaitres ou comptables des travaux industriels, n'ont pu, pour cette raison, être soumis à l'emprisonnement individuel absolu.

Parmi les individus qui ont été soumis, en 1882, à l'emprisonnement individuel à la maison de la Santé, 893 l'ont été sur leur demande, comme préférant l'isolement à la promiscuité du quartier en commun, savoir :

639 à leur entrée dans la prison, et 254 venant du quartier en

commun. 304 autres détenus ont été extraits de ce même quartier en commun et placés en cellule par mesure disciplinaire.

D'autre part, 216 détenus ont été transférés du quartier cellulaire au quartier en commun, soit :

212 sur leur demande, et 4 d'office, en raison de l'influence que l'isolement exerçait sur leur état mental.

Il est intéressant de signaler ce fait, que les 447 condamnés détenus au quartier cellulaire de la prison de la Santé, à la date du 31 décembre 1882, comprenaient 213 récidivistes.

Indépendamment des 10,135 condamnés à titre définitif qui ont été renfermés à la maison d'arrêt et de correction cellulaire et au quartier cellulaire de la prison de la Santé, il faut comprendre, parmi les individus soumis à l'emprisonnement individuel en 1882, 471 condamnés de la catégorie des jeunes adultes, que l'administration a fait placer provisoirement dans les cellules disponibles de la maison d'éducation correctionnelle, pour remédier à l'encombrement des autres prisons de la Seine.

Ces placements ont commencé le 27 décembre 1881 ; ils ont été continués jusqu'au 30 mars suivant, époque à partir de laquelle on s'est contenté de maintenir dans ladite prison, jusqu'à l'expiration de leur peine, les individus qui s'y trouvaient. Le dernier en est sorti le 18 octobre.

Le nombre des journées de présence de ces détenus a été de 457 pour les derniers jours de 1881, et de 22,721 en 1882, ce qui représente les moyennes journalières suivantes :

« En décembre 1881.	91
« En 1882.	78

Le chiffre maximum de cette population de prisonniers a été de 201.

Par suite de la difficulté de pourvoir convenablement au placement des nombreux condamnés qui doivent être maintenus dans les prisons de la Seine, le nombre des détenus, condamnés à plus d'un an et un jour d'emprisonnement, qui ont été autorisés à subir leur peine au quartier cellulaire de la prison de la Santé,

par application de l'article 3 de la loi du 5 juin 1875, a été aussi restreint que possible.

A la date du 31 décembre 1882, le nombre des individus qui avaient obtenu ou qui étaient en instance pour obtenir cette faveur se réduisait à 7.

L'effectif de la prison de *Tours*, pendant le cours de l'année 1882, se décompose ainsi :

	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.	TOTAL.
Population au 31 décembre 1881.	76	17	93
Entrées en 1882	839	232	1,090
ENSEMBLE	934	249	1,183
Sorties en 1882	857	237	1,094
POPULATION au 31 décembre 1882.	77	12	89

La population moyenne a été de 74 détenus pour le sexe masculin, et de 17 pour le sexe féminin.

Parmi les 1,090 détenus des deux sexes qui sont entrés dans la prison, 944, dont 203 femmes, étaient condamnés pour la première fois, et 124, dont 29 femmes, avaient déjà des antécédents judiciaires.

Deux condamnés, l'un à quinze mois et l'autre à dix-huit mois d'emprisonnement, ont été autorisés à subir leur peine en cellule. Ces détenus, dont la conduite a été irréprochable, ne paraissent pas avoir souffert de l'encellulement auquel ils ont été soumis et leur état mental a été excellent.

On a relevé dans le cours de l'année le suicide d'un détenu passager, qui n'avait séjourné que quatre jours dans sa cellule.

On a constaté, dans le même laps de temps, 6 cas d'aliénation mentale (5 hommes et 1 femme) ; mais il convient de remarquer

que ces six aliénés étaient en état de prévention et n'avaient séjourné que très peu de temps en cellule.

Le mouvement de la population à la prison d'*Angers*, pendant le cours de l'année 1882, se décompose ainsi :

	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.	TOTAL.
Population au 31 décembre 1881.	117	29	146
Entrées en 1882.	988	224	1,212
ENSEMBLE	1,105	253	1,358
Sorties en 1882	920	213	1,133
POPULATION au 31 décembre 1882	185	40	225

La population a subi une augmentation considérable dans le cours de l'année. Elle a été en moyenne de 140 hommes et de 32 femmes. Cet accroissement provient de ce qu'un grand nombre d'individus condamnés par les tribunaux d'arrondissement ont été centralisés dans la prison cellulaire.

En 1882, il s'est produit, à la prison d'*Angers*, deux suicides et neuf cas d'aliénation mentale. Sur ce nombre, d'après le rapport du médecin, deux suicides seulement et deux cas d'aliénation mentale peuvent être attribués à l'influence du régime cellulaire.

L'effectif de la maison d'arrêt et de correction de *Sainte-Menehould* se décompose ainsi :

	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.	TOTAL.
Population au 31 décembre 1881.	14	29	146
Entrées en 1882.	129	224	1,212
ENSEMBLE	143	253	1,358
Sorties en 1882	122	213	1,133
POPULATION au 31 décembre 1882	21	40	225

La population moyenne a été de 16 détenus pour le sexe masculin et de 1 pour le sexe féminin.

Sur les 129 hommes entrés, 7 venaient d'autres prisons après avoir obtenu l'autorisation de subir leur peine à l'isolement.

Un condamné à plus d'un an et un jour, par le tribunal de l'arrondissement, a demandé et obtenu de subir sa peine à l'isolement.

Cinq jeunes détenus, trois garçons et deux filles, ont été écroués pendant l'année; ils n'ont séjourné que quelques jours dans la prison.

L'état sanitaire a été satisfaisant, il n'a été signalé aucun cas d'aliénation mentale ni aucune tentative de suicide.

Dans la maison d'arrêt et de correction d'Étampes, le mouvement de la population se décompose ainsi qu'il suit :

	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.	TOTAL.
Population au 31 décembre 1881.	26	3	29
Entrées en 1882.	379	26	405
ENSEMBLE	405	29	434
Sorties en 1882	388	28	416
POPULATION au 31 décembre 1882.	17	1	18

La population moyenne a été de 26 détenus pour le sexe masculin et de 2 pour le sexe féminin.

Le nombre des condamnés à plus d'un an et un jour d'emprisonnement qui avaient été envoyés à Étampes a sensiblement diminué par suite de l'accroissement de la population normale.

Six cas d'aliénation mentale ont été constatés dans la prison. D'après le rapport du médecin, cinq étaient malades à leur entrée, et le sixième fut pris, le lendemain de son arrestation, de symptômes qui allèrent en s'aggravant les jours suivants et qui forcèrent à le mettre à l'hôpital.

Il s'est produit pendant l'année une seule tentative de suicide.

L'effectif de la maison d'arrêt et de justice de Versailles se décomposait ainsi :

	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.	TOTAL.
Population au 31 décembre 1881	48	»	48
Entrées en 1882.	1,185	»	1,185
ENSEMBLE	1,233	»	1,233
Sorties en 1882.	1,191	»	1,191
POPULATION au 31 décembre 1882.	42	»	42

La population moyenne a été de 50 détenus du sexe masculin.

On n'a eu à constater à la maison de justice qu'un suicide et un cas d'aliénation mentale. Le suicide a été accompli par un homme très jeune encore, déjà habitué des prisons et qui avait été écroué plusieurs fois à la maison de justice. Quant au cas d'aliénation mentale, il s'agissait, d'après le rapport du médecin, d'un individu qui était malade lors de son entrée en prison.

Dans la maison d'arrêt et de justice de Dijon, le mouvement de la population se décomposait ainsi :

	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.	TOTAL.
Population au 31 décembre 1881	13	3	16
Entrées en 1882.	594	75	669
ENSEMBLE	607	78	685
Sorties en 1882.	599	75	674
POPULATION au 31 décembre 1882.	8	3	11

La population moyenne a été de 16 détenus pour le sexe masculin et de 3 pour le sexe féminin.

Il n'y a eu ni suicide, ni tentative de suicide.

La construction des maisons d'arrêt et de correction de Pontoise et de Corbeil a été terminée en 1882 et les architectes ont été invités à dresser les devis du mobilier pour l'ameublement de ces deux établissements.

Les travaux de reconstruction des prisons de Bourges, Sarlat, Chaumont et Bayonne se sont poursuivis sans interruption.

Les projets dressés en vue de la reconstruction ou de l'appropriation des prisons de Corte, Nice, Lyon, Niort, Mende ont été pour des raisons diverses maintenus à l'étude.

Pendant le courant de l'année, il a été accordé aux départements, par application de l'article 7 de la loi du 5 juin 1875, des subventions dans les proportions ci-après indiquées :

1° Une subvention de 9,329 fr. 25 au département des Deux-Sèvres, pour l'appropriation de la prison de Niort (Décret du 24 mars 1882).

2° Une subvention de 141,000 francs au département de la Lozère pour la construction de la prison de Mende (Décret du 24 mars 1882).

D'un autre côté, les conseils généraux de la Loire et du Pas-de-Calais ont voté les ressources nécessaires pour l'appropriation de la prison de Saint-Étienne et pour la construction des prisons de Béthune, Boulogne et Montreuil.

Enfin, les conseils généraux du Loiret, de la Haute-Loire, du Calvados, de la Vienne, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Vienne, de l'Aisne et de Tarn-et-Garonne ont été invités à étudier la question de reconstruction ou d'appropriation de celles de leurs prisons dont la situation avait été reconnue comme plus particulièrement défectueuse.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

FRANCE

La statistique des maisons d'arrêt, de justice et de correction comprend huit tableaux, relatifs :

- I au mouvement général de la population ;
- II au caractère légal de la détention ;
- III et IV à l'état sanitaire ;
- V à l'état moral et disciplinaire ;
- VI à l'enseignement ;
- VII et VIII au travail .

I. — *Mouvement général de la population :*

	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.	TOTAL.
Effectif au 31 décembre 1881.	20,421	4,277	24,698
Entrées.	232,066	56,179	288,245
	ENSEMBLE.		
	232,487	60,456	312,943
Sorties.	231,774	56,523	288,299
	EFFECTIF au 31 décembre 1882.		
	20,713	3,931	24,644

Le nombre des journées de détention a été de 7,209,357 pour les hommes et 1,533,873 pour les femmes.

Les prisons de la Seine, en particulier, contenaient, au 31 décembre 1882, une population de 5,230 hommes et 1,443 femmes. Les journées de détention se sont élevées au chiffre total de 2,413,607.

II. — CARACTÈRE LÉGAL DE LA DÉTENTION

	SEINE.			AUTRES DÉPARTEMENTS.			TOTAL.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
ADULTES-									
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi	1,526	248	1,774	4,327	307	4,634	3,853	733	6,608
attendant leur transfèrement à leur destination légale.	139	12	151	416	67	483	353	79	634
à l'emprisonnement de simple police.	1	»	1	49	102	151	30	102	132
A l'emprisonnement correctif.	666	70	736	1,727	285	2,012	2,393	353	2,748
pour 1 mois et au-dessous.	471	89	560	1,337	237	1,794	2,028	326	2,354
pour plus d'un mois jusqu'à deux.	484	91	575	1,679	316	1,995	2,163	407	2,570
pour plus de deux mois jusqu'à trois.	863	204	1,067	4,764	898	5,372	5,627	1,012	6,639
pour plus de trois mois jusqu'à un an.	6	»	6	42	29	71	48	29	77
pour plus d'un an (autorisés spécialement)	24	3	29	493	76	371	319	81	600
Détenus pour dettes envers l'Etat.	»	1	1	19	2	21	19	3	22
Détenus par mesure administrative.	923	714	1,637	67	19	86	990	733	1,723
Passagers civils.	»	»	»	64	6	70	64	6	70
— militaires et marins.	»	»	»	34	»	34	34	»	34
JEUNES DÉTENU.									
Par voie de correction paternelle	46	1	47	10	4	14	36	3	61
Prévenus, accusés, jugés en appel ou en pourvoi	29	3	32	112	12	124	141	15	156
Condamnés à un emprisonnement de dix mois et au dessous.	3	»	3	66	4	70	69	4	73
Jugés attendant leur transfèrement.	49	3	54	33	14	49	84	19	103
TOTAUX.	5,230	1,443	6,673	15,483	2,488	17,971	20,713	3,931	24,644

Il faut ajouter à ces renseignements que les moyennes pour toute la France et pour la Seine, se sont élevées à 19,752 hommes et 4,202 femmes, d'une part, et à 5,014 hommes et 1,598 femmes

de l'autre; et que la population maxima détenue pendant l'année a été de 33,969 individus, soit 27,535 hommes, dont 6,018 dans les prisons de la Seine, et 6,434 femmes, dont 1,877 pour le même département.

État sanitaire (Tabl. III et IV).

On n'a constaté, en 1882, que 678 décès parmi les hommes, contre 732 en 1881, 632 à l'infirmerie et 46 à l'hôpital, et 179 décès parmi les femmes, dont 169 à l'infirmerie et 10 à l'hôpital, contre 194 l'année précédente.

Par contre, le nombre des suicides, qui n'était que de 11 en 1881, est monté à 23, 20 hommes et 3 femmes, soit 4 pour la Seine et 19 dans les autres départements.

D'autre part, on remarque une augmentation des cas de maladie, qui sont au nombre de 15,577, savoir: 8,371 de maladies aiguës (4,353 pour la Seine), 7,206 de maladies chroniques (4,964 pour la Seine), et qui correspondent à 364,243 journées de traitement. Ce dernier chiffre se décompose ainsi: 353,350 à l'infirmerie, 10,893 à l'hôpital, et, pour la Seine séparément, 96,081 journées (hommes) et 164,362 journées (femmes).

Les malades en traitement, au 31 décembre 1882, se repartissaient ainsi:

	SEINE		AUTRES DÉPARTEMENTS	
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.
Infirmeries	281	338	220	64
Hôpitaux.	»	»	23	11
TOTAUX.	281	338	243	75

Le total général de 942 est inférieur de 141 à celui de 1881.

Enfin on a enregistré des cas d'aliénation mentale chez 767 hommes et 235 femmes, et des attaques d'épilepsie sans aliénation mentale chez 387 individus, dont 322 du sexe masculin et 65 du sexe féminin.

État moral et disciplinaire (Tabl. V).

29,660 infractions, ayant motivé autant de punitions, sont imputables: 2,862 à des actes de violence, 795 à des actes d'immoralité, 2,147 à des refus de travail, et 23,856 à des fautes diverses. De plus, les cellules renfermaient, au 31 décembre 1882, 127 hommes et 11 femmes.

Des crimes et des délits commis pendant la détention ont entraîné la condamnation de 74 individus; un seul a encouru une peine afflictive et infamante.

Les tentatives d'évasion ont été de 50, contre 76 pendant l'année précédente, et les évasions consommées, de 43 au lieu de 45; 37 évasions ont été suivies de réintégration.

Enseignement (Tabl. VI).

Les deux tableaux suivants présentent: le premier, le mouvement des écoles; le second, les résultats obtenus pendant l'année 1882, en distinguant la Seine des autres départements:

	SEINE		AUTRES DÉPARTEMENTS	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Effectif au 31 décembre 1881	202	89	1,834	112
Entrées	1,368	616	7,332	407
ENSEMBLE	1,570	705	9,166	519
Sorties	1,382	601	7,550	401
EFFECTIF au 31 décembre 1882	188	104	1,616	118

Les 10,736 hommes et 1,224 femmes ayant fréquenté l'école se répartissent ainsi qu'il suit, d'après les progrès accomplis:

	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Illettrés	Ayant appris à lire	1,326	243	4,725
	— — — et à écrire	1,072	114	
	Ayant fait des progrès	845	155	
Sachant lire	N'ayant pas fait de progrès	882	88	3,451
	Ayant appris à écrire	883	127	
	— — — et à calculer	908	120	
Sachant lire et écrire	Ayant fait des progrès	694	99	2,781
	N'ayant pas fait de progrès	500	120	
	Ayant fait des progrès	1,593	47	
Possédant une instruction plus développée	N'ayant pas fait de progrès	1,046	93	1,003
	Ayant fait des progrès	722	12	
	N'ayant pas fait de progrès	263	6	
TOTAUX	10,736	1,224	11,960	
ENSEMBLE	11,960			

Travail (Tabl. VII et VIII).

La moyenne des détenus occupés dans le courant de l'année a été de 11,258 hommes et 2,389 femmes, qui ont fourni 4,217,229 journées de travail. Ce dernier chiffre se décompose ainsi:

	JOURNÉES	PRODUIT
Seine	Hommes	fr. 517,317 50
	Femmes	162,514 21
Autres départements	Hommes	1,527,541 53
	Femmes	205,383 06
TOTAUX	4,217,229	2,412,736 30

Les moyennes du produit ont été:

- 1° Par journée de travail, de 0 fr. 61c. pour la Seine, de 0 fr. 56c. pour les autres départements, au lieu de 0 fr. 60c. et 0 fr. 54c. en 1881;
- 2° Par journée de détention, de 0 fr. 28c. pour la Seine, et 0,33c. pour les autres départements, contre 0 fr. 29c. et 0 fr. 26c. pendant l'année précédente.

La somme de 2,412,756 fr. 30 c., qui représente le produit total du travail, a été attribuée, savoir :

179,900 fr. 37 c. au Trésor,

953,247 fr. 84 c. aux entrepreneurs,

1,279,608 fr. 09 c. au pécule des détenus.

Ces derniers ont perçu en outre 21,924 fr. 07c. à titre de gratifications.

Enfin, au 31 décembre 1882, 10,275 individus des deux sexes étaient inoccupés ; 12,041 hommes et 2,328 femmes étaient occupés; dans ce chiffre 3,221 détenus (hommes) et 829 (femmes) appartenaient aux prisons de la Seine.

ALGÉRIE

I. — MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1881	4,082	52	4,134
Entrées	47,810	1,020	48,830
ENSEMBLE	51,892	1,072	52,964
Sortie	48,371	985	49,356
Effectif au 31 décembre 1882	3,521	87	3,608

Le nombre des journées de détention a été de 4,415,589 pour les hommes, et 31,476 pour les femmes.

Caractère légal de la détention (Tabl. II).

	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.
ADULTES			
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoir.	1,619	57	1,676
— attendant leur transfèrement à leur destination légale.	98	1	99
— à l'emprisonnement de simple police.	56	»	56
— pour un mois et au-dessous.	187	5	192
— pour plus d'un mois jusqu'à deux.	65	10	75
— pour plus de deux mois jusqu'à trois.	209	2	211
— pour plus de trois mois jusqu'à un an.	937	11	948
— pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement).	19	1	20
Détenus pour dettes envers l'Etat.	83	»	83
— — les particuliers.	7	»	7
— par mesure administrative.	60	»	60
Passagers civils.	102	»	102
— militaires et marins.	38	»	38
JEUNES DÉTENUS.			
Par voie de correction paternelle.	1	»	1
Prévenus, accusés jugés en appel ou en pourvoir.	22	»	22
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.	18	»	18
Jugés attendant leur transfèrement	»	»	»
TOTAUX.	3,521	87	3,608
ENSEMBLE.	3,608		

Il convient d'ajouter que la population moyenne s'est élevée à 3,878 hommes et 86 femmes ; d'autre part, que l'effectif maximum détenu pendant l'année a été de 6,228 individus, dont 6,006 du sexe masculin et 222 du sexe féminin.

État sanitaire (Tabl. III et IV).

On a constaté 159 décès, dont 117 à l'infirmerie et 42 à l'hôpital. Une seule femme est morte pendant l'année. Un seul homme s'est suicidé.

D'autre part, on remarque 1,219 cas de maladie, savoir : 796 de maladie aiguë et 423 de maladie chronique, qui correspondent à un ensemble de 23,923 journées de traitement, dont 16,824 à l'infirmerie des établissements et 7,099 à l'hôpital.

La répartition des malades en traitement au 31 décembre 1882 était la suivante :

	HOMMES	FEMMES
A l'infirmerie	44	»
A l'hôpital	9	3
TOTAUX	53	3
ENSEMBLE	56	

Le total général est inférieur de 32 à celui de l'année précédente.

Enfin on a enregistré 19 cas d'aliénation mentale avec ou sans épilepsie, et 30 cas d'épilepsie sans aliénation mentale ; les uns et les autres chez des individus du sexe masculin.

État moral et disciplinaire (Tabl. V).

2,443 infractions ayant motivé un nombre égal de punitions ont été constatées pendant l'année 1882 ; de plus les cellules de correction renfermaient, au 31 décembre, 40 hommes ou jeunes gens. Le nombre des punitions est légèrement supérieur à celui de l'année

précédente ; mais, par contre, les tribunaux n'ont eu à prononcer aucune peine pour crime ou délit commis pendant la détention.

Les tentatives d'évasion se sont élevées à 18, et les évasions consommées à 13, au lieu de 62 en 1882 ; 4 détenus évadés ont été réintégrés dans les prisons avant le 31 décembre.

Enseignement. — Travail (Tabl. VI, VII et VIII).

L'enseignement a été donné à 82 individus.

Le nombre des détenus occupés dans le courant de l'année a été de 917 hommes et 21 femmes, qui ont fourni, les uns 283,402 journées, les autres 6,321 journées, formant ensemble un total de 289,723 journées. Ces journées ont produit une somme de 143,520 fr. 54 c.

Les moyennes du produit ont été :

1° Par journée de travail, de 0 fr. 52 c., au lieu de 0 fr. 43 c. en 1881.

2° Par journée de détention, de 0 fr. 10 c., au lieu de 0 fr. 09 c.

La somme de 143,520 fr. 54 c., qui représente le produit du travail, a été attribuée, savoir : 79,263 fr. 92 c. à l'entrepreneur ; 64,256 fr. 62 c. au pécule des détenus, qui ont reçu, en outre, une gratification de 1,278 fr. 77 c.

Enfin, au 31 décembre 1882, il restait 1,240 individus occupés, et 2,368 inoccupés pour diverses causes.

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SURETE.

France et Algérie.

Le tableau suivant résume le mouvement général des chambres et dépôts de sûreté pendant l'année.

	FRANCE.	ALGÉRIE.
Effectif au 31 décembre 1881.	37	96
Entrées	60,239	23,231
Sorties	60,276	23,327
Effectif au 31 décembre 1882.	71	49
ENSEMBLE		
	60,205	23,278

Ce mouvement correspond, pour la France, à un total de 70,255 journées de détention à répartir entre 17 dépôts et 3,056 chambres de sûreté, et, pour l'Algérie, à 54,871 journées de détention dans 94 chambres de sûreté et 1 dépôt.

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Les condamnés aux travaux forcés sont enfermés au dépôt de Saint-Martin-de-Ré en attendant le départ pour la Nouvelle-Calédonie ou la Guyane.

La statistique de cet établissement, pour l'année 1882, comprend vingt-trois tableaux, dont les renseignements se trouvent résumés ci-après :

Mouvement général d'entrées et de sorties (Tabl. I et I bis).

Effectif au 31 décembre 1881.	118
Entrés en 1882	939
Ensemble	1.057
Sortis :	
Pour être transportés.	977
Pour causes diverses	24
Décédés.	5
Effectif au 31 décembre 1882.	231
	826

Les 797 individus transportés sont partis :

380 sur le <i>Fontenoy</i>	} pour la Nouvelle-Calédonie.
340 sur le <i>Tage</i>	
Et 77 pour la Guyane.	

Au 31 décembre 1882, les commissions médicales avaient examiné 837 condamnés, parmi lesquels 25 avaient été reconnus provisoirement hors d'état d'être transportés à cause de leur état de santé.

Ce mouvement général correspond à un ensemble de 91,425 journées de détention, et à une moyenne de 250 détenus.

Les tableaux II à XII sont exclusivement réservés aux 939 condamnés entrés pendant l'année.

Juridictions et pénalités (Tabl. II).

Les cours d'assises ont prononcé 862 condamnations et les tribunaux militaires 77, à des peines variant de 5 ans à perpétuité, savoir :

De 5 à 7 ans	30.78	0/0
De 7 à 10 ans	36.10	—
De 10 à 15 ans	7.45	—
De 15 à 20 ans	10.33	—
A perpétuité	15.34	—

Crimes (Tabl. III).

On peut les grouper de la manière suivante :

Assassinat, empoisonnement et meurtre	248	0/0	26.41
Vol, recel et incendie	557	—	59.32
Fausse monnaie, banqueroute frauduleuse	46	—	4.89
Attentat à la pudeur et viol	81	—	8.63
Divers	7	—	0.75

Lieux de la condamnation (Tabl. IV).

Parmi les départements qui ont fourni le plus de condamnés, on remarque la Seine avec 143, les Bouches-du-Rhône avec 34, la Seine-Inférieure avec 31; les départements de la Gironde et du Rhône figurent dans le contingent total pour 28 condamnés chacun.

Étrangers (Tabl. V).

Ils sont au nombre de 108, parmi lesquels il faut signaler 36 Italiens, 29 Allemands, 15 Espagnols, 13 Suisses et 10 Belges.

Age (Tabl. VI).

Les condamnés aux travaux forcés sont divisés en cinq catégories, allant de 16 à 60 ans, et dont les proportions sont les suivantes :

De 16 à 20 ans	0/0	11.61
— 21 à 25 —	—	25.77
— 26 à 30 —	—	19.70
— 31 à 40 —	—	24.71
— 41 à 50 —	—	12.46
— 51 à 60 —	—	5.75

État civil et religion (Tabl. VII et VIII).

729 condamnés étaient célibataires ou veufs, dont 26 seulement avec enfants; 210 étaient mariés, dont 165 pères de famille.

Professions (Tabl. IX).

On peut les grouper ainsi sous le rapport des professions exercées :

Propriétaires rentiers	7	soit	0.75	0/0
Professions libérales	17	—	1.81	—
Employés	15	—	1.59	—
Commerçants	48	—	5.11	—
Ouvriers et journaliers	665	—	70.82	—
Nomades	63	—	6.71	—
Vagabonds, mendiants ou n'ayant pas de profession	47	—	5.01	—
Militaires ou marins	77	—	8.20	—

Antécédents judiciaires (Tabl. X).

691 individus, soit plus de 73 0/0, avaient des antécédents judiciaires à leur entrée; dans ce nombre, 405 avaient subi des condamnations entraînant la peine de la récidive, 262 des condamnations d'un an et au-dessous, et 24 avaient été détenus dans des maisons d'éducation correctionnelle.

Parts attribuées sur le travail (Tabl. XI).

Ces condamnés ont reçu 1, 2 ou 3 dixièmes, suivant la catégorie pénale à laquelle ils appartenait.

Instruction (Tabl. XII).

Il faut noter que 250 détenus, c'est-à-dire 26.62 0/0 étaient complètement illettrés, et 19 seulement possédaient une instruction supérieure.

Les tableaux XIII à XXII concernent tous les condamnés détenus dans le courant de 1882.

Grâces, commutations et réductions de peine (Tabl. XIII).

29 individus ont été l'objet de mesures de clémence (24 commutations et 5 réductions).

État disciplinaire (Tabl. XIV).

On a constaté pendant l'année 779 infractions, parmi lesquelles 12 détournements ou larcins, 114 actes de rébellion, 24 d'immoralité, et 67 voies de fait envers d'autres détenus. Ces infractions ont donné lieu, notamment, à 159 punitions de cellule, correspondant à un ensemble de 975 journées, et 484 à privations alimentaires subies pendant 1,412 jours.

Aucun délit n'a été jugé assez grave pour être déféré aux tribunaux judiciaires.

Enfin on n'a relevé ni évasion, ni tentative d'évasion.

État sanitaire (Tabl. XV, XVI et XVII).

Les cas de maladies se sont élevés au nombre de 45, dont 28 aiguës et 17 chroniques.

On relève 5 décès causés: 3 par des maladies de la poitrine, et 2 par des maladies de l'estomac. 2 des décédés avaient de 21 à 30 ans, 2 de 41 à 50 ans, et 1 de 51 à 60 ans, ce qui représente un total de 2 0/0 de la population moyenne.

Aucun cas d'aliénation ou d'épilepsie n'a été signalé.

Travail (Tabl. XVIII et XIX).

Les condamnés ont fourni un ensemble de 63,925 journées de travail, et le produit de la main-d'œuvre a été de 21,417 fr. 19c., dont 805 fr. 97c. à titre de gratification.

Voici la nomenclature des industries, d'après le nombre moyen des travailleurs qui les exploitaient :

Effilochage de cordes	120
Menuiserie.	6
Sacs à papier.	41
Confection d'habits	8
Service général.	31
Total.	<u>206</u>

Déduction faite des retenues pour dégâts, malfaçons et punitions, il a été versé au pécule 5,801 fr. 74 c.; le reste, c'est-à-dire 15,590 fr. 05 c., a été attribué aux entrepreneurs.

Dépenses des condamnés (Tabl. XX).

Une somme de 13,826 fr. 60 c., répartie de la manière suivante, a été dépensée à la cantine :

Pain.	563 fr. 35
Autres aliments	6,718 96
Objets divers.	6,544 29

A cette somme il faut ajouter 222 fr. 35 c. pour secours envoyés par les condamnés à leurs familles, et 470 francs de dépenses accidentelles ; ce qui donne un total général de 14,518 fr. 95 c., soit une dépense moyenne de 0 fr. 1588.

L'administration a, en outre, accordé gratuitement pour 188 fr. 62 c. de vivres supplémentaires.

SIXIÈME PARTIE

DÉPENSES. — ÉTAT DU PERSONNEL

Certaines modifications ont été introduites, à partir de l'exercice 1882, dans le classement des dépenses des services pénitentiaires, au budget du ministère de l'intérieur.

Les crédits ouverts par la loi annuelle des finances et par des lois spéciales s'élèvent à la somme de 25,672,830 fr. 90 c., savoir :

Chapitre	XVI. — Personnel	5.845.438 fr. 35	
—	XVII. — Entretien des détenus	12.206.529	»
—	XVIII. — Transport des détenus et des libérés; secours de route	520.650	»
—	XIX. — Travaux ordinaires aux bâtiments (entreprise)	220.000	»
—	XX. — Mobilier (entreprise)	127.800	»
—	XXI. — Travaux ordinaires aux bâtiments et mobilier	428.564	56
—	XXII. — Exploitations agricoles. Dépenses accessoires	806.048	9
—	XXIII. — Acquisitions et constructions	607.800	»
—	XXV. — Subventions aux départements pour l'exécution de la loi du 5 juin 1875	600.000	»
—	unique. — Remboursements sur les produits du travail	4.310.000	»
	Total égal	25.672.830	90

Les dépenses effectuées sur ces chapitres forment un total de 24,658,149 fr. 69 c., ainsi répartis :

Répartition des journées de détention et de la population au 31 décembre 1882 (Tabl. XXI et XXII).

Elle est résumée dans le tableau suivant :

Répartition des journées de détention.		PENDANT L'ANNÉE 1882
Travail en commun		63,925
Infirmes, vieillards, arrivants, libérés		1,407
Jours fériés		10,852
Prescription médicale		913
Expectative d'embarquement		12,081
Infirmerie		1,572
Cellule sans travail		975
		91,425
Répartition de la population.		Au 31 décembre 1882.
Travaillant en commun		213
A l'infirmerie		7
En cellule		8
Au repos par prescription médicale		3
		231

L'expectative d'embarquement représente 13.21 0/0 de la détention totale, et les journées de travail sont dans la proportion de 70 0/0 environ.

Personnel.	Entretien des détenus.	Transports et secours de route.	Travaux ordinaires aux bâtiments.	Mobilier.	Travaux ordinaires aux bâtiments. Mobilier. (Régie.)	Exploitations agricoles. Dépenses accessoires	Acquisitions et constructions.	Subventions aux départements. (Loi du 5 juin 1875)	Remboursements sur les produits du travail.	TOTAL.
Chapitre XVII.	Chapitre XVIII.	Chapitre XIX.	Chapitre XX.	Chapitre XXI.	Chapitre XXII.	Chapitre XXIII.	Chapitre XXIV.	Chapitre XXV.	Chapitre unique.	fr. c.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1,061,468,01	1,069,446,58	172,441,35	10,640,13	89,488,12	88,983,68	2,264,244,30	2,444,491,04	234,889,58	3,002,679,77	5,489,930,90
443,415,07	4,110,453,74	»	»	»	11,274,46	85,000	»	»	331,896,94	2,007,176,74
306,639,39	835,940,19	»	»	»	104,241,90	183,853,56	»	»	144,758,47	1,701,908,44
47,953,06	81,742,86	3,720,39	237	»	»	17,86	»	»	42,317,73	175,990,92
2,815,276,72	5,514,076,49	»	89,488,12	»	»	244,491,04	»	234,889,58	142,583,76	9,093,682,08
398,192,06	518,082,75	»	»	»	93,118,79	153,070,55	69,781,34	»	18,753,68	1,256,518,09
»	1,059,830,40	»	»	»	1,578	33,217	34,039	»	»	1,141,634,40
»	341,502	»	»	»	»	8,100	»	»	»	335,750,25
154,673,04	»	424,172,74	»	»	104,723,46	17,033,08	»	»	»	700,602,92
259,553,89	305,951,94	»	12,747,72	50	28,997,82	70,328,70	69,269,57	»	202,637,72	1,149,567,36
310,247,93	880,546,87	27,211,36	»	9,467,15	»	32,404,77	»	»	»	1,239,843,10
»	60,361	»	»	»	»	»	»	»	»	60,361
»	»	19,700,66	»	»	»	»	»	»	»	19,700,66
35,504,74	71,520	650	»	»	»	74,000,30	2,915,79	»	»	188,447,83
5,892,945,95	12,079,064,82	188,909,46	110,742,40	418,503,80	806,055,86	598,514,75	234,889,58	3,882,127,77	24,658,149,69	
TOTAUX.										

France.

Maisons centrales. { Entreprise.
 Régie.
 Pénitenciers agricoles
 Dépôt de forçats de Saint-Martin-de-Ré.
 Maisons d'arrêt, de justice et de correction ; chambres et dépôts de sûreté.
 Établissements publics de jeunes détenus (garçons).
 Établissements privés. { garçons.
 filles.
 Service des transfèrements

Algérie.

Maisons centrales et Pénitenciers agricoles
 Maisons d'arrêt, de justice et de correction. Pisons annexes ; chambres et dépôts de sûreté.
 Établissements privés de jeunes détenus.
 Transports maritimes (sommes payées à Paris).
 Dépenses communes aux divers services (France et Algérie).

Cette somme de 24,658,149 fr. 69 c. doit être diminuée des produits du travail et autres produits versés au Trésor, soit :

FRANCE

	fr. c.
Maisons centrales	4.245.555 75
Pénitenciers agricoles	271.282 10
Dépôt de forçats.	43.426 48
Établissements publics de jeunes détenus	148.068 71
Prisons de la Seine	390.285 24

ALGÉRIE

Maisons centrales et pénitencier agricole	282.554 04
Total.	5.381.172 32

Ce qui réduit la dépense nette à la charge du Trésor à 19,276,977 fr. 37 c.

Une somme de 234,889 fr. 58 c. a été imputée sur le Chapitre XX. Les départements qui ont obtenu des subventions en vue de l'application de la loi du 5 juin 1875 sont les suivants :

	fr. c.
Cher	119.784 79
Dordogne	31.316 95
Seine-et-Oise	18.783 46
Basses-Pyrénées.	6.385 69
Haute-Marne	58.618 69
Total.	234.889 58

Abstraction faite des dépenses occasionnées par les acquisitions et les constructions, et après déduction des produits versés au Trésor, le prix, par journée de détention, ressort ainsi qu'il suit pour les diverses catégories d'établissements (Tableaux II à IV).

FRANCE

	fr. c.	par journée de détention contre	fr. c.	en 1881.
Maisons centrales de force et de correction.	0.61		0.676	
Pénitencier agricole.	1.66	—	1.70	—
Dépôt de forçats	1.44	—	1.62	—
Maisons d'arrêt, de justice et de correction.	0.97	—	0.973	—
Établissements de jeunes détenus :				
Garçons { Publics.	1.29	—	1.36	—
{ Privés	0.768	—	0.765	—
Filles. Privés	0.633	—	0.63	—

ALGÉRIE

	fr. c.	par journée de détention contre	fr. c.	en 1881.
Maisons centrales et pénitencier agricole.	1.28		1.23	
Maisons d'arrêt, de justice de correction et prisons annexes	0.83	—	0.73	—
Établissement privé de jeunes détenus.	1.102	—	1.05	—

Il ressort de ces indications que le prix par journée de détention a été moins élevé en France que l'année précédente, et plus élevé au contraire en Algérie.

On a vu plus haut que le service des transfèrements avait occasionné une dépense de 812,738 fr. 48 c. Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

FRANCE

	fr. c.
Traitement du personnel	154.673 04
Transport des détenus (voitures cellulaires).	424.172 74
— par chemins de fer et envois civils	49.647 71
Secours aux libérés.	15.575 83
Entretien du matériel. — Achat de wagons.	104.723 46
Habillement des gardiens, loyers des locaux, etc.	17.033 68

ALGÉRIE

Transports maritimes	19.700 66
Transports divers par chemins de fer et envois civils.	27.211 36

Les transfèrements proprement dits (transport des détenus, nourriture, etc.) ont nécessité une dépense totale de 536,308 fr. 30 c.

Une somme de 598,511 fr. 75 c. avait été affectée aux acquisitions et constructions, savoir :

FRANCE

Maisons centrales.

	fr. c.
Gaillon. — Reconstruction du bâtiment incendié en août 1881	85.000 »
Beaulieu. — Blindage des portes des cellules.	1.728 00
Landerneau. — Construction d'un quartier de punition	17.632 03
Poissy. — Reconstruction de la façade des bâtiments de droite.	78.266 02
Rennes. — Continuation des travaux relatifs au quartier cellulaire	53.364 37

Établissements d'éducation correctionnelle.

Belle-Isle. — Construction de chambres individuelles pour jeune détenus et d'une maisonnette pour gardien	9.518 72
Saint-Hilaire. — Continuation des travaux à la ferme de Chanteloup	5.264 81
Saint-Maurice. — Achèvement de l'infirmerie	52.804 25
Val d'Yèvre. — Réfection de trois ponts en bois.	2.193 56
Fouilleuse. — Achèvement de la grange et surélévation du bâtiment principal.	34.039 »

Pénitenciers agricoles.

Casabianda. — Construction d'une infirmerie. — Curage des canaux. — Assainissement	168.127 91
Chiavari. — Continuation des travaux à la ferme de Graticella	18.357 32

ALGÉRIE

Berrouaghia. — Continuation des travaux d'aménagement	69.299 57
Dépenses communes aux divers services.	2.915 79

598.511 75

Un crédit de 70,149 francs représentant la troisième annuité à payer pour l'acquisition de la colonie agricole du Val-d'Yèvre, avait été inscrite au chapitre XXIV du budget du ministère de l'intérieur. Cette somme, ayant un objet spécial, ne figure pas dans le compte des dépenses publié à la fin de la statistique.

Personnel.

Le personnel du service pénitentiaire était ainsi constitué au 31 décembre 1882 :

	Administration. — Services économiques. — Services agricoles. Comptabilité.	Enseignement.	Cultes.	Service de santé.	Service des bâtiments.	Gardiens-chefs.	Premiers Gardiens. Gardiens-commis-greffiers. Gardiens-ordinaires. — Contremaitres.	Surveillantes.	TOTAL.
France.									
Maisons centrales.	123	16	31	43	22	15	734	136	1,123
Pénitenciers agricoles.	30	2	2	6	2	3	134	»	200
Dépôt de forçats	3	»	2	1	1	1	31	»	39
Maisons d'arrêt, de justice et de correction (Seine).	38	9	13	24	»	10	272	71	430
Maisons d'arrêt, de justice et de correction (autres départements).	51	50	380	363	»	372	845	467	2,528
Établissements de jeunes détenus.	29	8	6	6	2	6	208	»	265
Transports cellulaires.	2	»	»	1	»	25	50	»	79
Algérie.									
Maisons centrales.	7	1	2	3	2	1	51	6	73
Pénitencier agricole.	10	1	»	1	»	1	67	»	80
Maisons d'arrêt, de justice et de correction.	11	»	2	18	»	45	157	9	242
TOTAUX.	307	80	439	466	29	480	2369	689	3,039

Comparé à celui de 1881, le nombre des fonctionnaires, employés et agents composant, en 1882, le personnel des services pénitentiaires, ne présente pas de différences sensibles qu'il puisse être intéressant de signaler.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

L. HERBETTE.

I

TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES
DES DÉTENUS ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES.

N^{os}
des Tableaux.

- I. — Répartition, par catégorie, des individus transférés (Hommes et jeunes garçons).
- I (bis). — Répartition, par catégorie, des individus transférés (Femmes).
- II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français et transférés aux frontières, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent.
- III. — Répartition des condamnés transférés dans les pénitenciers agricoles de la Corse.